

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 FEVRIER 2021

SOMMAIRE

- **Préambule : rappels réglementaires du DOB**

1. **Contexte macro-économique**

- Crise sanitaire : Apparition du Virus SARS – CoV2
- Politique de soutien budgétaire et monétaire de la zone euro
- Impact de la dette publique en France

2. **Projet de loi de finances 2021 et les mesures de relance « France Relance »**

- Plan de relance et mesures envisagées pour notre territoire
- Acte II de la réforme de la TH et impact sur notre fiscalité
- Fiscalité économique : Baisse des impôts de production
- Les Dotations : DGF, Dotations de péréquation verticale (DCRTP, DSR) et Dotations de péréquation horizontale (FPIC)
- Automatisation progressive du Fonds de Compensation à la TVA (FCTVA)
- Autres taxes : TCCFE et TU

3. **Le contexte financier de Tignes**

- Rétrospective financière de 2017 à 2020
- Evolutions des dépenses et des recettes de 2021 à 2023
- Les indicateurs financiers
- La dette du budget principal et des budgets annexes
- Le PPI

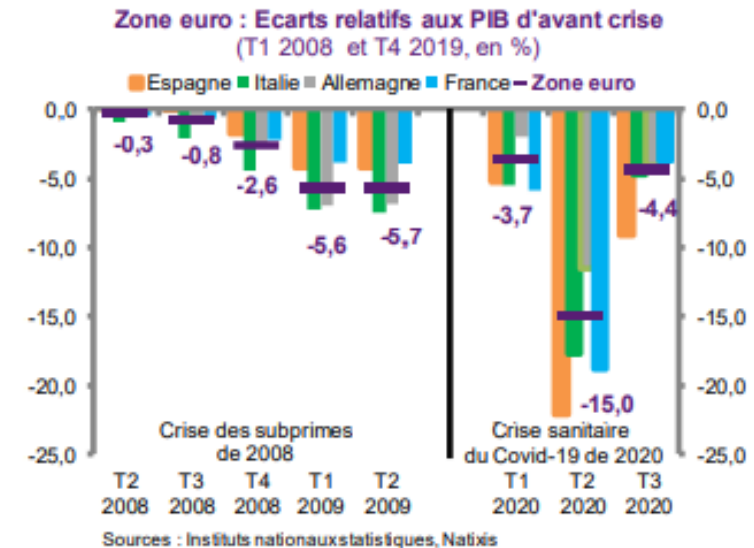
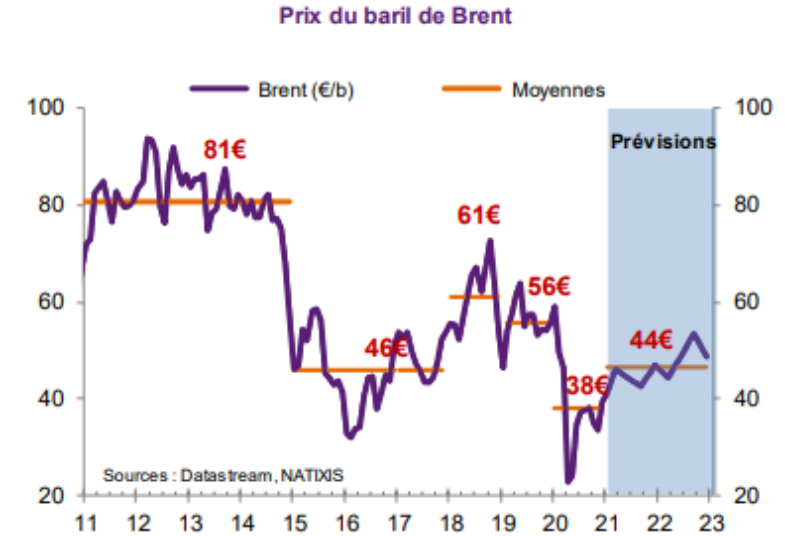
Préambule: Rappels réglementaires du DOB

- Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales
- Dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, il est présenté au conseil municipal un débat sur les orientations budgétaires
- Présentation des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de l'évolution des taux de fiscalité locale et de la structure et la gestion de la dette.
- L'information est même renforcée par un rapport d'orientation budgétaire (ROB)
- Cette présentation mêlée doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectés au budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds et d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Commune en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles qui influent sur nos capacités de financement.

1. Contexte Macro-Economique

Apparition du Virus SARS-COv2

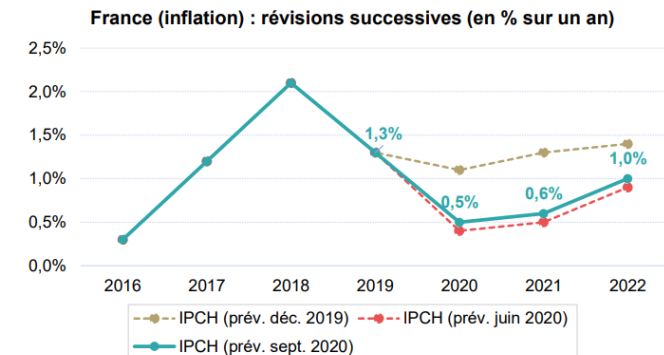
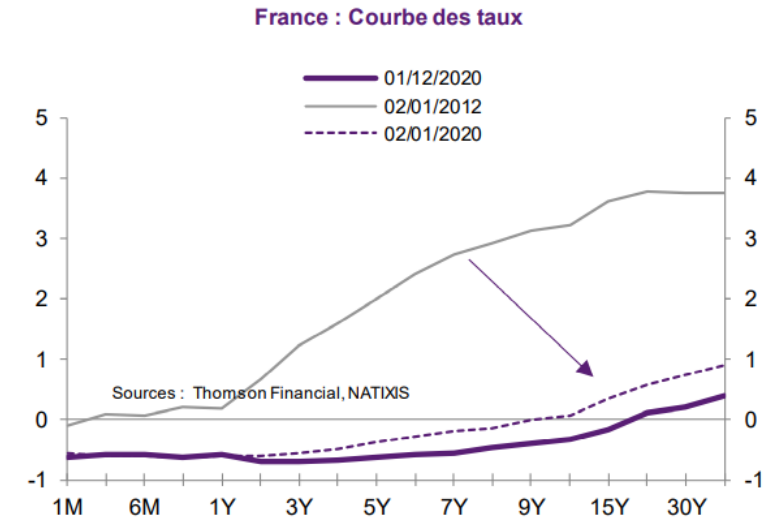
- Effondrement de l'activité économique du premier semestre 2020 principalement les activités du transport et celles liées au tourisme (-9% au Etats-Unis et -11,8% en zone euro)
- Parmi ces impacts, la forte chute du prix du baril de pétrole jusqu'à -37 dollars au 20 avril 2020.
- Le rebond économique mondial du troisième trimestre est la conséquence du choc de l'offre et de la demande par un rattrapage des achats non effectués lors du premier semestre sur la consommation du stock.
- **Le PIB de la France chute en 2020 à -8,3%.**
- **Comparativement aux PIB trimestriels de 2008 lors de la crise des subprimes, les PIB de 2020 sont nettement plus dégradés. Par exemple, le PIB du T3 de 2020 était de -4,4% en zone euro contre -0,8% en 2008.**



1. Contexte Macro-Economique

Politique de soutien budgétaire et monétaire dans la zone Euro

- Un plan de 750 Md€ au soutien à l'activité économique lancé par l'Eurogroupe incluant notamment le programme SURE de 100 Md€ pour lutter contre le chômage à court terme.
- La BCE applique une politique monétaire accommodante par le maintien de taux d'intérêt bas permettant ainsi aux Etats de financer leurs plans de relance par le déficit public.
- Pour se faire, la BCE crée le PEPP (Pandemic Emergency Purchase Program) pour soutenir l'économie réelle et permettre aux Etats, par le rachats de leurs dettes souveraines, d'injecter de la liquidité dans le circuit bancaire et permettre aux banques de détails de prêter plus facilement à des taux bas.
- Cette stratégie permet de ne pas affecter la viabilité de la dette des Etats.
- Et compte tenu d'une inflation basse, les taux resteront bas.
- Cela étant, l'incertitude reste forte, notamment en ce qui concerne la dynamique de la pandémie et le calendrier du déploiement des vaccins.
- La difficulté pour la BCE est de voir le rachat des dettes souveraines (PEPP) augmentaient par la création monétaire sans aucune remontée inflationniste.
- Il est important de continuer de surveiller les évolutions du taux de change en lien avec leurs implications éventuelles pour les perspectives de stabilité des prix à moyen terme.
- **Que ce soit pour la BCE en Zone Euro, ou pour la FED aux Etats-Unis, l'objectif d'inflation est fixé à 2% car ce niveau est considéré comme permettant de garantir un niveau de croissance sain.**



Source : Banque de France

1. Contexte Macro-Economique

Impact sur la dette publique de la France

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p	2022p
Solde public	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-8,6	-4,9
Solde structurel	-2,4	-2,2	-2,2	-0,6		-3,2
Etat	-3,1	-2,8	-3,5			
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1			
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0			
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6			
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	122,3	116,8
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8	43,7
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5	-56,3

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Sources : PLF 2021, PLFR(4) 2020, Natixis.

- France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020.
- La dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.
- Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.
- Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE.
- En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.
- Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

2. Projet de loi de Finances 2021 et mesures de relance « France Relance »

Plan: « France Relance »

- En septembre 2020, un plan de relance 2021-2022 est lancé de 100 Md€ financé par l'UE à hauteur de 40 Md€ selon 3 axes l'écologie (budget vert), la compétitivité (diminution des impôts de production) et cohésion sociale.
- Les mesures qui impacteront plus particulièrement les collectivités sont les suivantes :
 - Fiscalité Locale avec une baisse des impôts de production et TFB représentant 10 Md€ en 2021 (axe 1) :
 - CVAE: suppression de la part régionale
 - CFE: révision des valeurs locatives des établissements industriels) et
 - Abaissement du taux de plafonnement de la CET de 3% à 2%.
 - Rénovation thermique : 4 milliards d'euros devrait être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques dont 1Md€ affecté au bloc communal et départemental (axe 2).
 - Une enveloppe de 5Md€ comprenant un filet de sécurité de 1,3Md€ pour assurer la perte sur les recettes fiscales du bloc communal et une avance du département pour les pertes sur les droits de mutations (axe 3).
- **Face à la seconde vague et à la mise en place du second confinement, une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 Md€ a été allouée.**

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

2. Projet de loi de Finances 2021 et mesures de relance « France Relance »

Mesures de relance de l'activité économique sur le territoire de la Haute-Tarentaise

- Le département de la Savoie prendra à sa charge la dépense relative au Plan Qualité Route soit une enveloppe de 240K€ en 2021.
- Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités via le plan France Relance, la Commune souhaite mettre en place le CRTE pour mener à bien les projets à court et moyen orientés vers la transition écologique et la cohésion territoriale.
- Dans un communiqué de presse « Plan Montagne », le gouvernement réaffirme son soutien aux acteurs du secteur de la montagne.
- Les collectivités territoriales de montagne bénéficient des mécanismes de garantie de leurs recettes fiscales et domaniales qui continueront de se déployer en 2021.
- Un premier acompte prévisionnel a été versé en 2020 de 286 778€ et le solde interviendra courant du premier semestre 2021 de 718 964€ soit un total de 1 005 742€. Ce versement ne permet pas d'absorber les pertes constatées sur nos recettes communales.

Pertes prévisionnelles sur les recettes communales et sur le Chiffre d'affaires des périmètres délégués

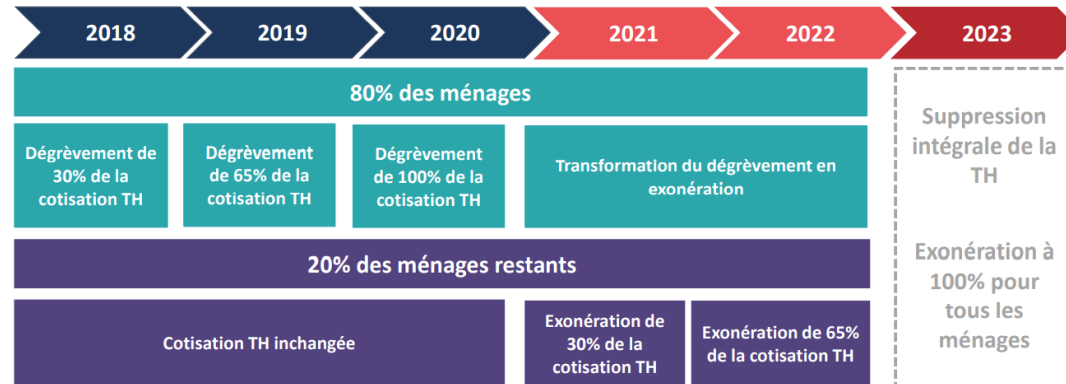
Contributions directes (total)	2020	2021	Total
Taxe d'habitation	0	0	0
Foncier bâti	0	0	0
Foncier non bâti	0	0	0
Foncier non bâti (taxe additionnelle)	0	0	0
CFE	0	1 151 723	1 151 723
CVAE	64 657	442 975	507 632
Autres contributions (IFER + TASCOM)	0	36 123	36 123
Droit de stationnement et occupation du domaine public	41 577	50 000	91 577
Taxe sur l'électricité (T3 2019/2020)	23 471	30 000	53 471
Taxe de séjour	646 808	1 300 000	1 946 808
Taxe sur les RM (5%)	962 373	1 700 000	2 662 373
Taxe additionnelle aux droits de mutations	0	100 000	100 000
Revenus des immeubles	0	0	0
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires (RM, parking...)	0	0	0
Total Bloc communal	1 738 886	4 810 821	6 549 707
Pertes du CA de notre délégataire (Parking, Piscine, Installations sportives, culturelles et de loisirs)	1 470 439	2 493 261	3 963 700
Total	3 209 325	7 304 082	10 513 407

2. Projet de loi de Finances 2021 et mesures de relance « France Relance »

Acte II de la réforme de la TH et impact sur notre fiscalité

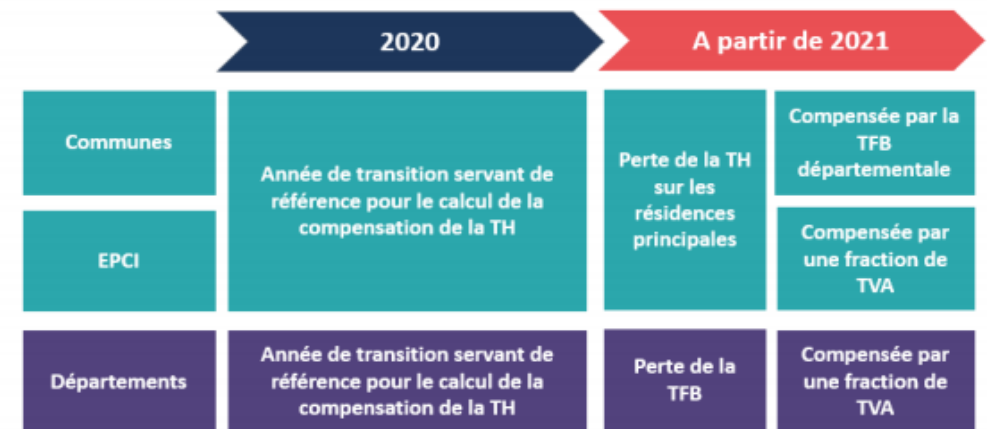
- Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.
- En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA.
- la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Description du calendrier de la réforme pour les administrés



Sources : LFI 2018 & 2020 et Finance Active

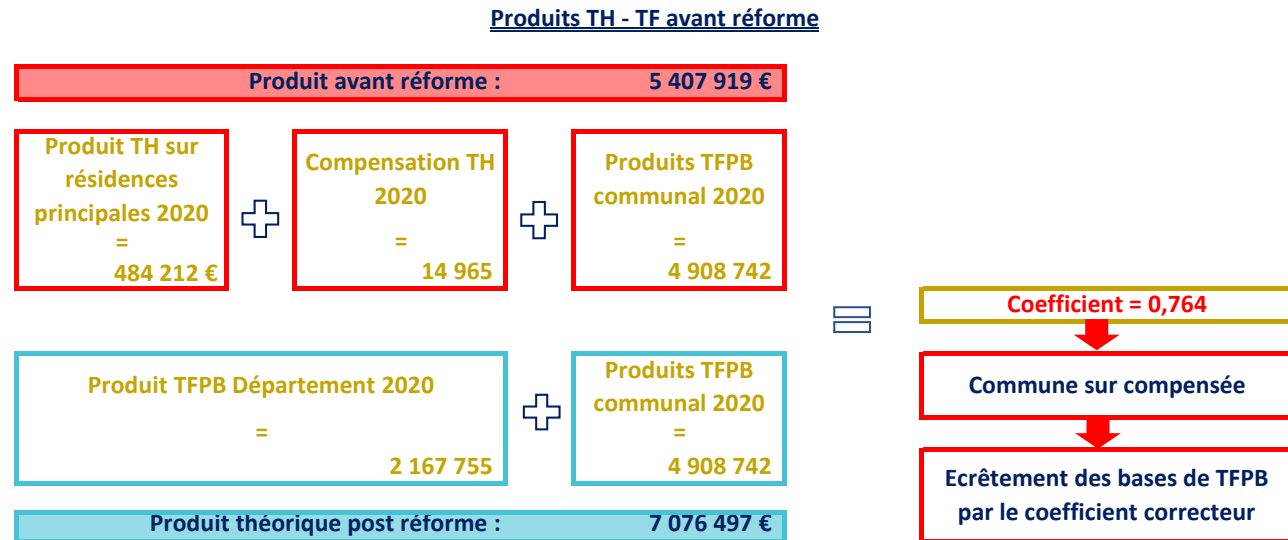
Description du calendrier de la réforme pour les collectivités



2. Projet de loi de Finances 2021 et mesures de relance « France Relance »

Acte II de la réforme de la TH et impact sur notre fiscalité

	2020	2021
Revalorisation des bases		0,20%
Bases de TH sur les résidences principales	2 916 940	
Bases de TH sur les résidences secondaires revalorisées	13 591 224	13 618 406
Taux de TH	16,60%	16,60%
Produit de TH	2 740 355	2 260 655
Bases de TFPB communale	18 861 201	18 898 923
Taux de TFPB	25,85%	
Coefficient correcteur		0,764
Bases 2021 corrigées		14 438 777
Taux de TFPB communale 2020 - 25,82%		36,85%
Taux de TFPB départementale 2020 - 11,03%		
Produit de TFPB communal	4 875 620	5 320 690
Lissage	33 122	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	15 231	15 261
Compensation TH	14 965	-
Total fiscalité directe des ménages revalorisée (hors rôles supplémentaires)	7 679 294	7 596 606



L'estimation se base sur les notifications fiscales de novembre 2020.

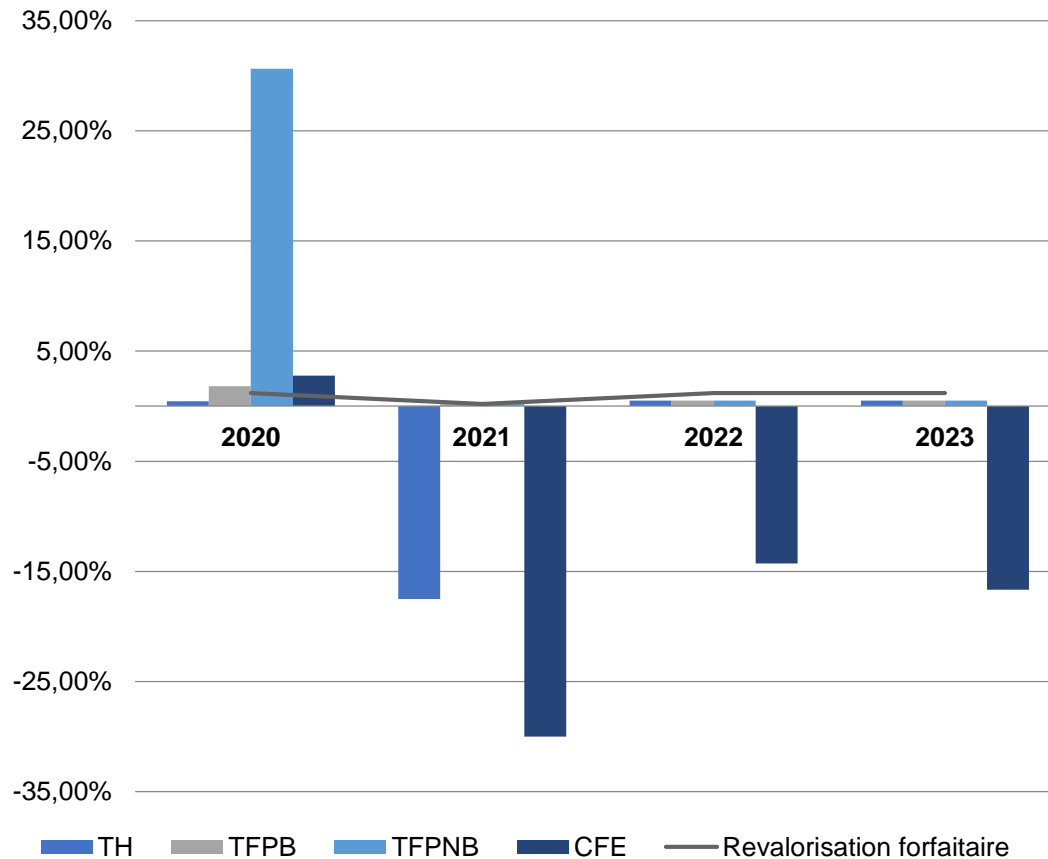
Ainsi, le produit de TH sur les résidences principales (RP) de 2020 (484K€), la moyenne des rôles supplémentaires de THRP des 3 dernières années et les compensations TH de 2020 (15K€) seront compensés à l'euro près avec le transfert du taux départemental de TFPB.

Les excédents fiscaux résultant des communes sur compensés devraient alimenter les produits fiscaux des communes sous compensées.

2. Projet de loi de Finances 2021 et mesures de relance « France Relance »

Acte II de la réforme de la TH et impact sur notre fiscalité

Évolution des bases fiscales sur Tignes



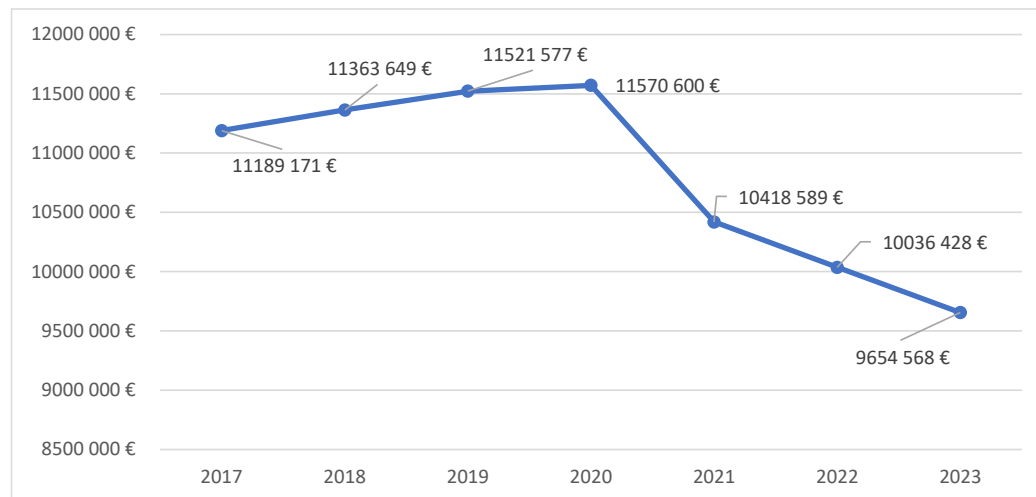
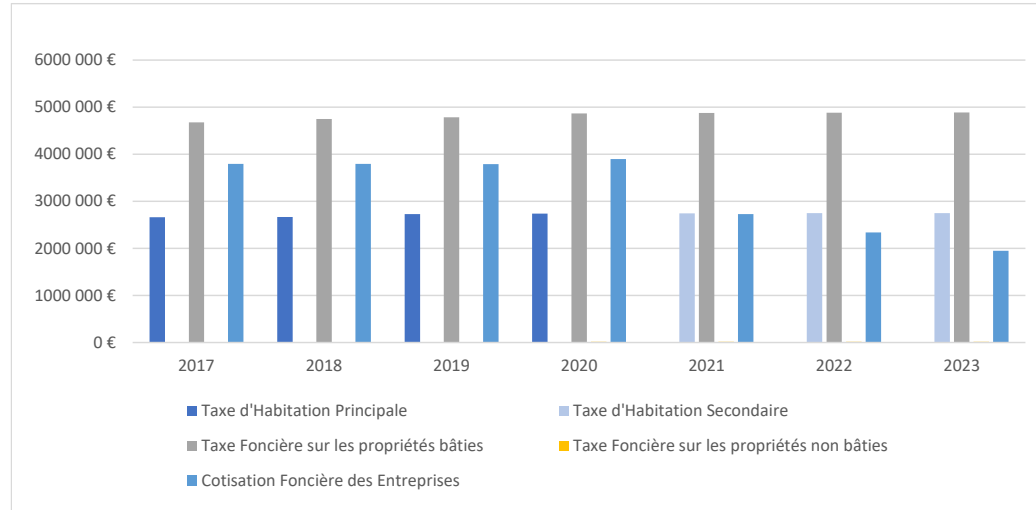
Une minoration très importante des bases de CFE au regard de l'activité économique sur le territoire de Tignes

- Les bases fiscales augmentent grâce à la dynamique du territoire et des nouvelles constructions. Ces dernières sont également revalorisées chaque année grâce à un coefficient de revalorisation voté dans la loi de finances. Ce dernier est lié à l'inflation constatée l'année précédente. Ainsi, au regard du contexte actuel et de la faible inflation en 2020, le coefficient pour 2021 est de 0,20% seulement.
- A compter de 2022, l'inflation est attendue à 1,20% par an. Toutefois, ce scénario prévoit une revalorisation des bases de TFPB et de THRS inférieure au coefficient attendu.
- Les bases de TH sont en baisse sous la perte des bases sur les résidences principales. Ces dernières sont compensées dans le taux de TFPB départementale transféré.
- **Au regard de la faible activité économique sur la saison 2021, la commune prévoit une perte très importante de ses bases de CFE. Pour rappel, la CFE dépend de la valeur locative des locaux à usage professionnel et du chiffre d'affaires HT généré par l'entreprise en n-2.**
- La valeur locative des locaux professionnels est déterminée selon une grille tarifaire dans laquelle sont classés les locaux en fonction de leurs caractéristiques et de leur utilisation.

2. Projet de loi de Finances 2021 et mesures de relance « France Relance »

Acte II de la réforme de la TH et impact sur notre fiscalité

Évolution du produit des contributions directes sur Tignes



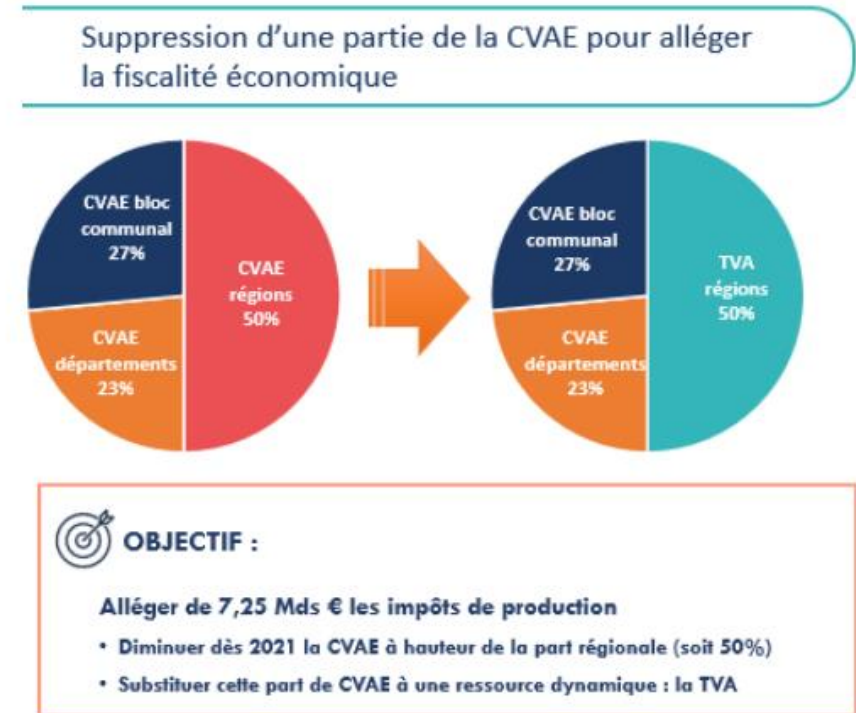
Le produit des contributions directes en forte diminution sous la perte des bases de CFE.

- A compter de 2021, la taxe d'habitation cède sa place à la part départementale de taxe foncière.
- La commune sera dite « gagnante » en récupérant plus de TFPB départementale que de TH supprimée. C'est pourquoi le coefficient correcteur viendra minorer les bases de TFPB afin de restituer la situation avant réforme et que le montant gagné soit reversé aux communes dites « perdantes ».
- Malgré la revalorisation des bases de TFPB et de THRS à hauteur de 0,50% chaque année, le faible produit généré ne permet pas d'atténuer les pertes de CFE.
- **Le produit de la CFE est estimé à 2,7M€ en 2021 soit une baisse de 30% par rapport à 2020 et continue de baisser sensiblement pour atteindre 2,3M€ en 2022 (-40%) et 1,9M€ en 2023 (-50%).**
- **Cette baisse tient compte des échelonnements qui pourraient intervenir dans les paiements en 2021 et les établissements qui pourraient être en difficultés financières ou en cas de fermeture que l'Etat régularisera dans l'année.**
- **Et la révision des valeurs locatives des établissements industriels qui représentent sur Tignes 64 établissements pour un produit d'environ 700K€ sera réduite de moitié dès 2021.**

2. Projet de loi de Finances 2021 et mesures de relance « France Relance »

Fiscalité économique : Baisse des impôts de production

- Baisse des impôts de production de 10 Md€ qui s'inscrit dans le cadre du plan France Relance de 100Md€ du gouvernement pour permettre aux entreprises de retrouver une certaine compétitivité.
- En France les impôts économiques dits de « production » représentent 77 milliards d'euros, soit 3,2% du produit intérieur brut (PIB), contre seulement 1,6% en moyenne dans l'Union européenne.
- Cette baisse s'appuie sur 3 leviers:
 - supprimer la part régionale de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et substituer cette part de CVAE régionale par une ressource dynamique : la Taxe sur la Valeur ajoutée.
 - Abaissement du taux du plafonnement de la CET de 3% à 2%.
 - Révision des valeurs locatives des établissements industriels par revalorisation des taux d'intérêts (L'état, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) compensera intégralement les communes de cette perte de recettes fiscales.
- Inciter les communes à exonérer de CET les entreprises en cas de création ou d'extension sur une période de 3 ans.

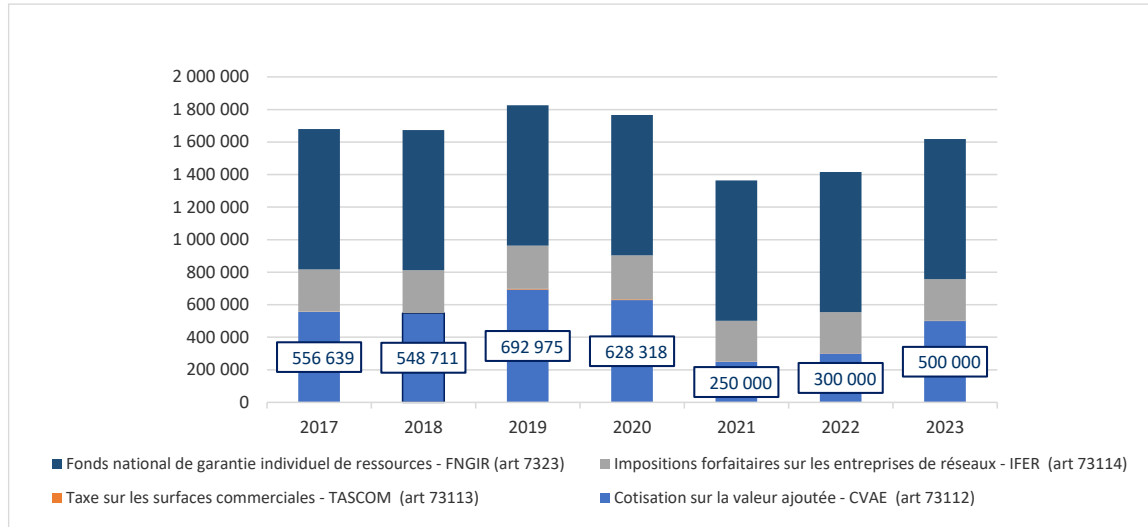


Nota Bene : L'acte II de la réforme de la TH, les mécanismes de baisse des impôts de production et la révisions des valeurs locatives des établissements industriels préfigurent la réforme des indicateurs financiers pour tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités. Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'est prévue qu'à compter de 2022.

2. Projet de loi de Finances 2021 et mesures de relance « France Relance »

Fiscalité économique : Baisse des impôts de production

- Évolution de la fiscalité économique sur Tignes



Une fiscalité économique impactée par la diminution importante de CVAE sur les prochaines années.

- La CVAE est égale à 1,5 % de la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est due.
- Elle représente 628 318€ en 2020.
- Pour 2021, le produit est attendu à 250K€ compte tenu de la faible activité économique estimée par la commune et de la possibilité pour les contribuables de moduler leur acompte à la baisse.**
- La reprise se fait par pallier chaque année sans retrouver le niveau de 2020 à horizon mi-mandat.**
- Les IFER (271K€) comprennent neuf composantes en lien avec les activités exercées dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Les montants et tarifs de chacune des composantes sont revalorisés annuellement du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac (soit +1,2% estimé). Toutefois, ce scénario retient par prudence une minoration du produit à hauteur de 250K€ en 2021.
- Le FNGIR reste figé à 861K€ chaque année depuis 2017.
- La TASCOM s'applique pour les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €. En 2020 la TASCOM représente 4 612€.

2. Projet de loi de Finances 2021 et mesures de relance « France Relance »

Les Dotations : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

- Le montant total des concours de l'Etat aux CT prévu au PLF 2021 s'élèvent à 43.248 Md€ et augmentent légèrement par rapport à l'année précédente.
- La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP).**
- Elle reste stable pour le bloc communal.**
- Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :
 - 510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020.
 - 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncements de loyers.
- L'article 74 de la LF pour 2021 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.
- Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.
- Les variables d'ajustement sont minorées de 50M€ réparties entre les régions et les départements.
- Le bloc communal est épargné en 2021.**

A périmètre courant	LFI 2021 (milliers €)	LFI 2020 (milliers €)	Evolution LFI 2021 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 758 368	26 846 874	-0,3%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	6 694	8 250	-18,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	9,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633	2 669 094	-79,8%
Dotation élu local (DEL)	101 006	93 006	8,6%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	62 897	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	465 890	466 980	-0,2%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 905 214	2 917 964	-0,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 004	451 254	-8,5%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée à la départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des FDPTP	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
PSR au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
PSR au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
PSR au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	510 000	-	NC
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000	-	NC
Compensation des communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE	900	-	NC
PSR exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des DMTO	60 000	-	NC
PSR exceptionnel pour les collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	10 000	-	NC
TOTAL	43 400 027,41	246 740	5,2%

Source : LFI 2021

Répartition 2021 de l'écrêtement des variables d'ajustement :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (en M€)
DCRTP département	-5 M€
DCRTP Région	-7,5 M€
DCRTP Bloc Communal	0 M€
Dot. Carré Département	-20 M€
Dot. Carré Région	-17,5 M€
TOTAL	-50 M€

2. Projet de loi de Finances 2021 et mesures de relance « France Relance »

Les Dotations : La DGF écrêtée chaque année

La calcul de la dotation forfaitaire (DF) s'effectue en fonction de la dotation N-1, de la variation de la population DGF par rapport à n-1 et du potentiel fiscal (PF) de la collectivité.

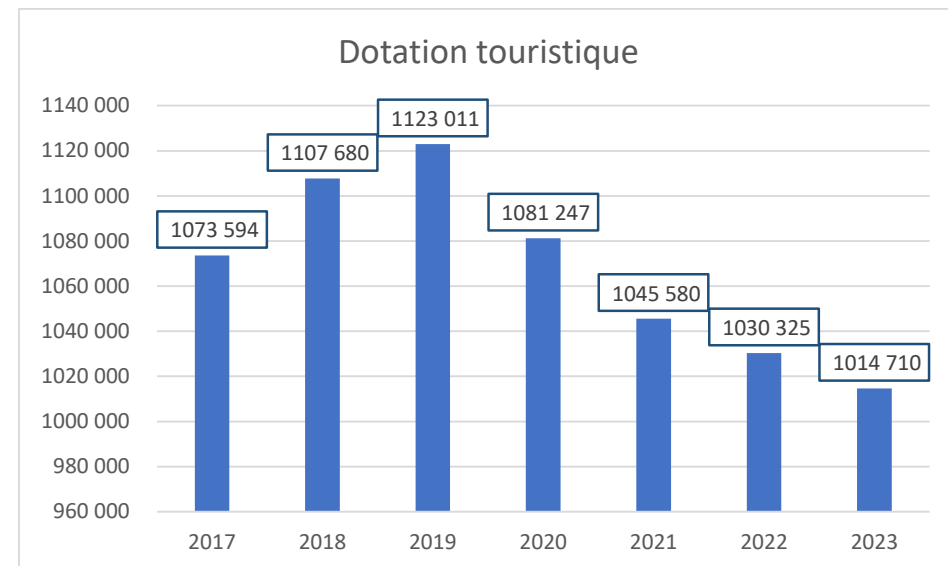
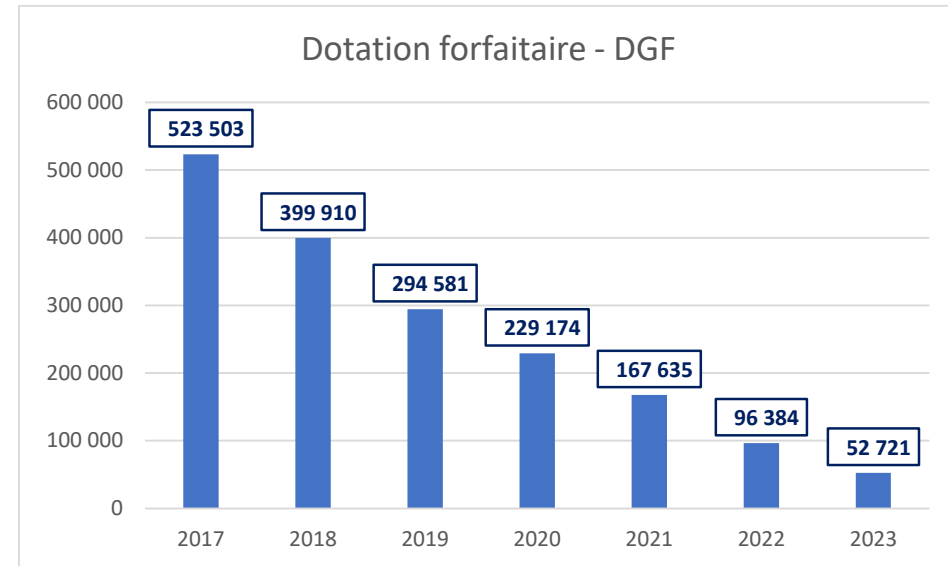
Le potentiel fiscal (4 taxes : TH, FB, FNB et CFE) de la commune de Tignes étant supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen, un écrêtement est appliqué sur le montant de la dotation forfaitaire de N-1 (cet écrêtement doit permettre notamment de neutraliser une partie des abondements alloués à la péréquation verticale).

La commune prévoit un écrêtement moins important sur les années à venir. Ce dernier peut effectivement être atténué en cas de diminution des bases fiscales et en cas de hausse de la population. En effet, chaque habitant « gagné » permet de majorer la dotation forfaitaire de 90€ environ.

A l'horizon 2024, la Commune ne percevra plus de dotation forfaitaire et elle devra trouver des leviers pour compenser cette perte (optimisation des charges et toilettage des bases fiscales).

La dotation touristique est une dotation figée et reversée chaque année par l'intercommunalité.

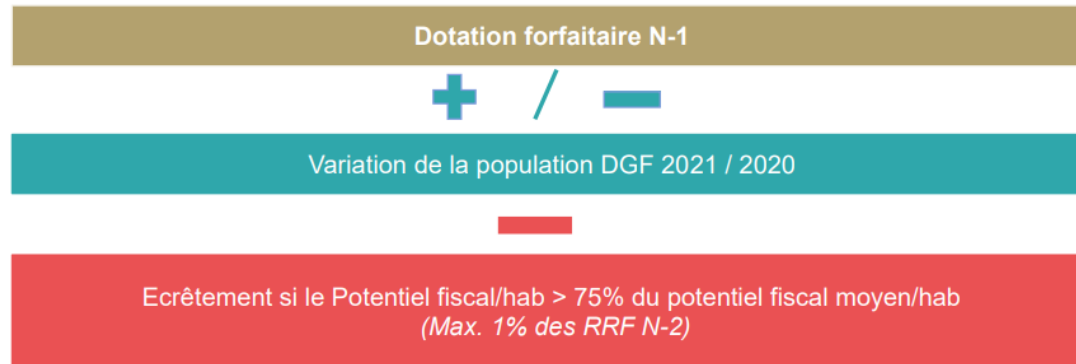
La communauté de communes agit sur le reversement en fonction de la contribution au FPIC.



2. Projet de loi de Finances 2021 et mesures de relance « France Relance »

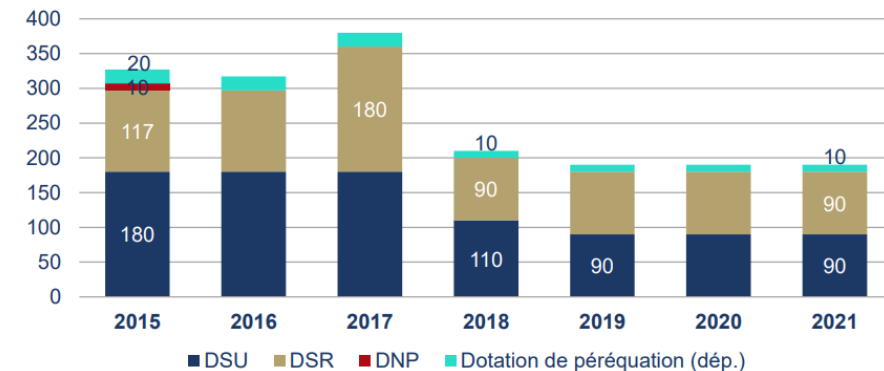
Les Dotations : La DF et les dotations de péréquation verticale

- Cette dotation est déterminée pour chaque commune, à partir de la DF N-1 à laquelle sont ajoutés ou retranchés plusieurs éléments, selon la formule indiquée.
- Pour 2021, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière.



- Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant.
- En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.
- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmentera de 90M€ en 2021.**

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)

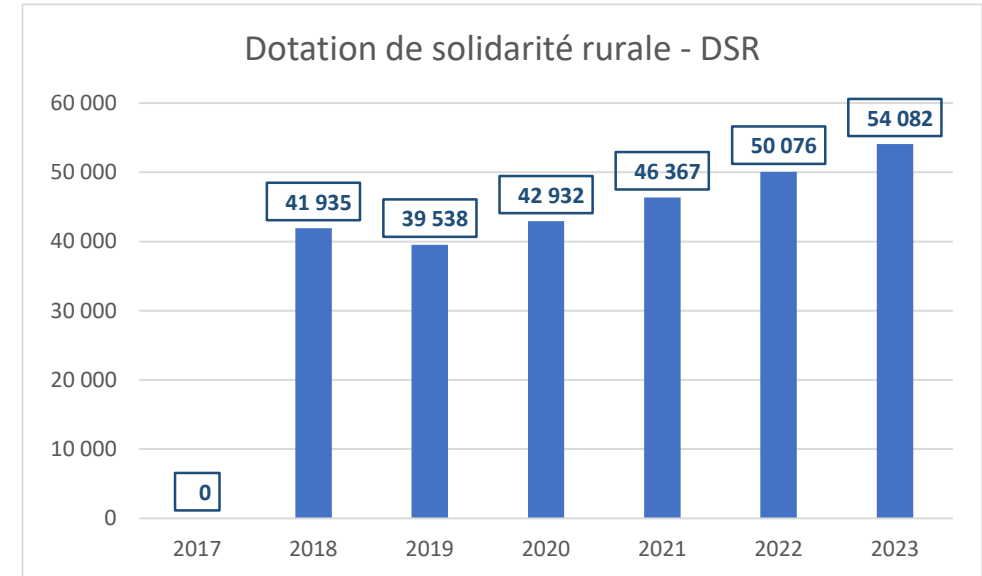


La hausse des dotations de péréquation verticale représente 220M€ en 2021 qui sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela aura pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et des départements.

2. Projet de loi de Finances 2021 et mesures de relance « France Relance »

Les Dotations : La dotation de solidarité rurale (DSR)

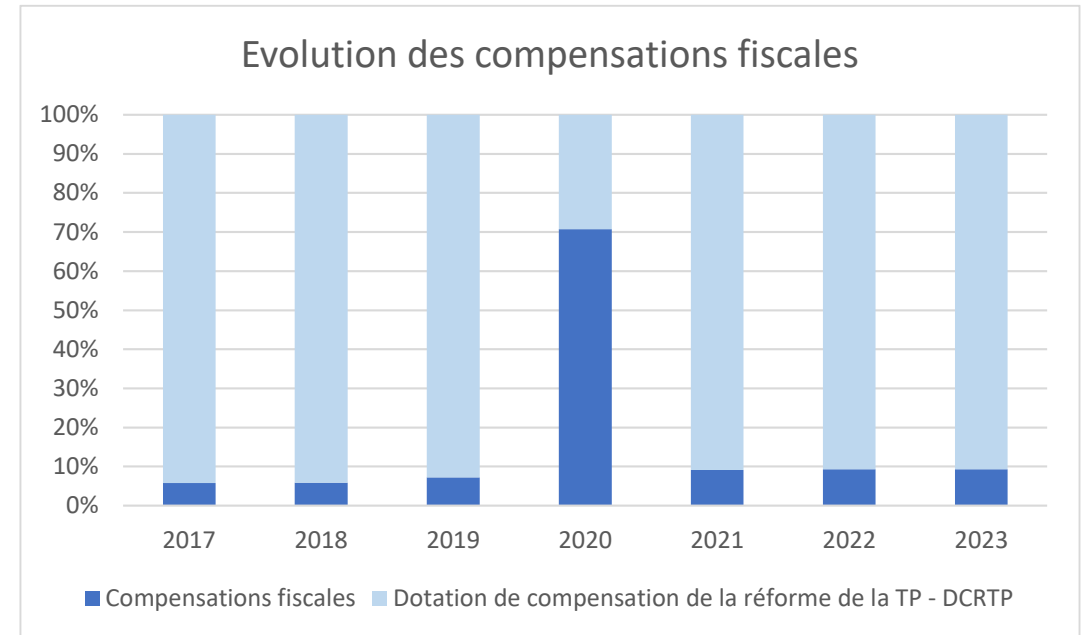
- La ville est éligible à la dotation de solidarité rurale dans sa part péréquation qui est relativement stable.
- Elle est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants et elle est attribuée pour tenir compte d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.
- **La dotation de solidarité rurale du bloc communal sera épargnée de la minoration des systèmes de péréquation et elle devrait poursuivre sa légère augmentation d'ici 2023.**



2. Projet de loi de Finances 2021 et mesures de relance « France Relance »

Les Dotations : Des compensations fiscales insuffisantes au regard des recettes perdues avec le Covid-19

- La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DRCTP) (433K€) n'est pas écrêtée pour 2021 (LFI 2021).
- Ce scénario prévoit un écrêtement à nouveau à compter de 2022 à hauteur de 10K€ pour le financement de l'enveloppe normée.
- S'agissant des compensations de TF et TH, elles augmentent régulièrement depuis 2017 pour atteindre 40K€ environ en 2020.
- A compter de 2021, les compensations de TH (15K€) sont supprimées mais prisent en compte dans le panier fiscal à compenser via la part départementale de TFPB.
- **Les autres compensations en 2020 correspondent à la compensation par l'Etat des recettes fiscales et domaniales perdues en 2020 liées au Covid-19 d'environ 1 005 K€ estimées sur le volume moyen des recettes fiscales perçues sur la période 2017-2019.**



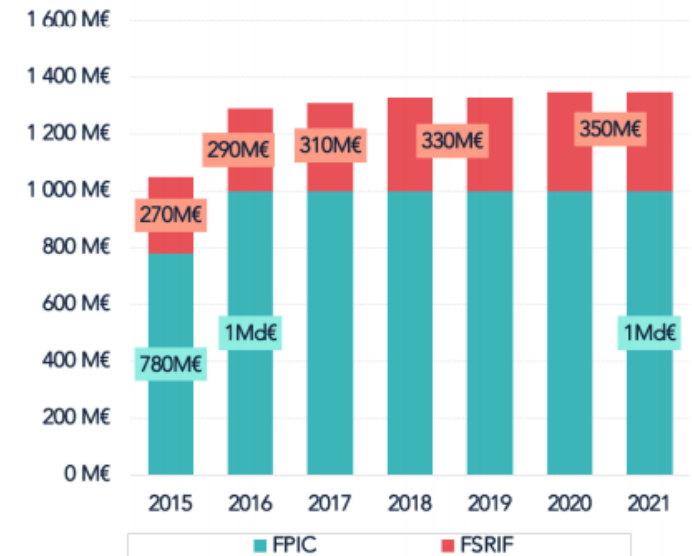
2. Projet de loi de Finances 2021 et mesures de relance « France Relance »

Les Dotations : La Dotation de péréquation horizontale, le FPIC

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, **soit plus d'1 Md€**.
- Sont contributeurs au FPIC** : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.
- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Nota bene : Malgré que le PLF 2021 ne prévoit d'augmentation du FPIC, il apparaît prudent de prévoir budgétairement une légère hausse contributive avec un écrêtement à prévoir sur la DGF d'environ -1,86%.

Evolution de la péréquation horizontale

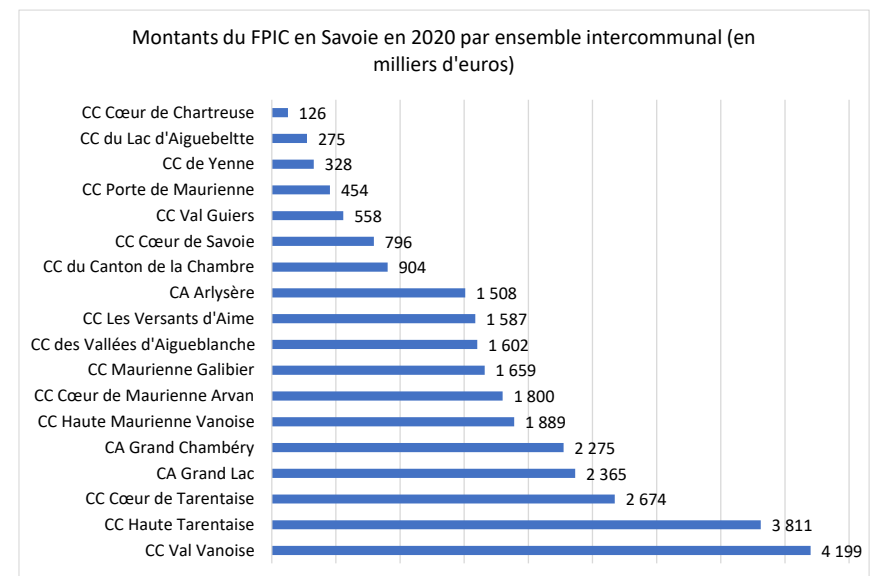
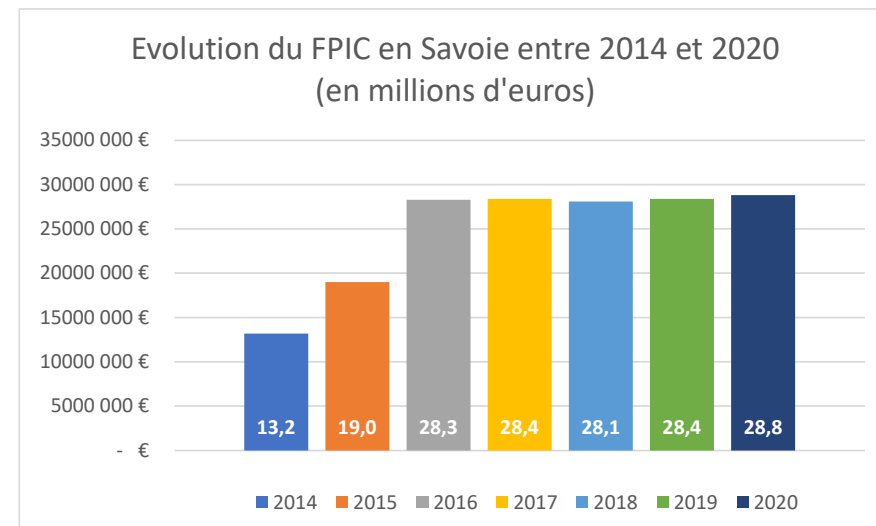


	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant total de l'écrêtement annuel	119,6M€	103,8M€	146,1M€	106,8M€	114,9M€	89,4M€	84M€
<i>Taux d'écrêtement annuel</i>	<i>-2,18%</i>	<i>-1,94%</i>	<i>-2,78%</i>	<i>-2,09%</i>	<i>-2,30%</i>	<i>-1,83%</i>	<i>-1,86%</i>

2. Projet de loi de Finances 2021 et mesures de relance « France Relance »

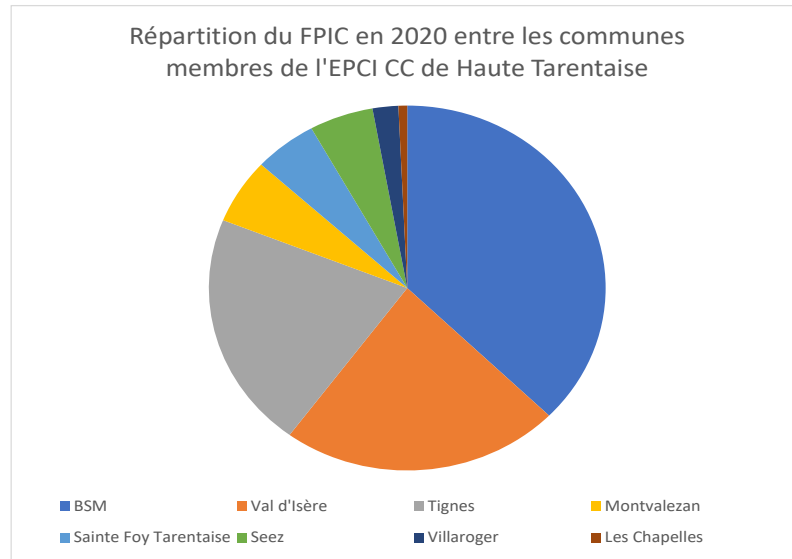
Les Dotations : Le FPIC en Savoie

- Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de répartition mis en place afin de prélever des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés pour les redistribuer aux ensembles intercommunaux les moins favorisés.
- En Savoie, le prélèvement du FPIC continue de progresser en raison du dynamisme économique du territoire. Le montant total du prélèvement du FPIC en Savoie est de 28.8M€ soit +1.4% par rapport à 2019.
- Les ensembles intercommunaux de Savoie font partie des ensembles intercommunaux les plus favorisés à l'échelle nationale. Ils sont donc contributeurs au FPIC et seront tous prélevés en 2020 au titre du FPIC. Les montants des prélèvements 2020 par ensemble intercommunal sont indiqués ci-dessous.
- Attention, la richesse est appréhendée à l'échelle de l'ensemble intercommunal. Si l'ensemble intercommunal est considéré comme favorisé, la communauté de communes ou d'agglomération ainsi que toutes ses communes membres sont prélevées.
- Cela signifie que si je suis une commune défavorisée dans un ensemble intercommunal favorisé, je serai prélevée, sauf délibération contraire du conseil communautaire.



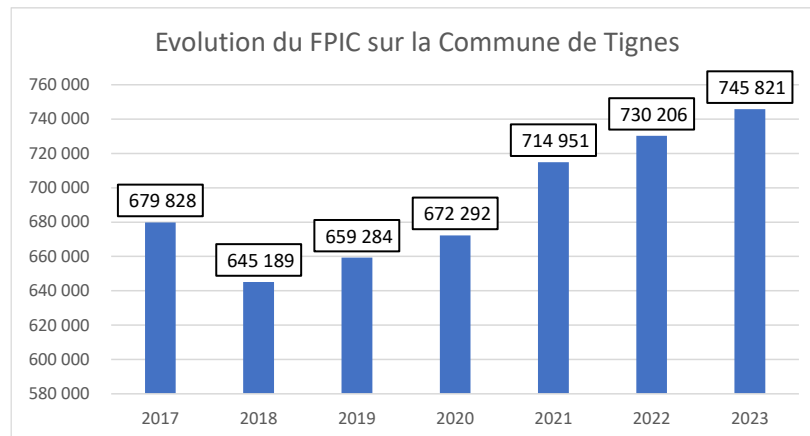
2. Projet de loi de Finances 2021 et mesures de relance « France Relance »

Les Dotations : Le FPIC sur l'ensemble inter communal de la CC de Haute Tarentaise



Le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal est calculé à partir d'un indice synthétique prenant en compte le PFIA (pour 75%) et le revenu (pour 25%). La contribution calculée est ensuite répartie entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF.

La contribution est en hausse chaque année sous l'effet de l'augmentation du potentiel financier agrégé (PFIA). Il est à noter qu'en l'absence de régime dérogatoire ou de pacte financier et fiscal entre la commune et l'intercommunalité, la dépense doit obligatoirement être inscrite aux BP et CA.



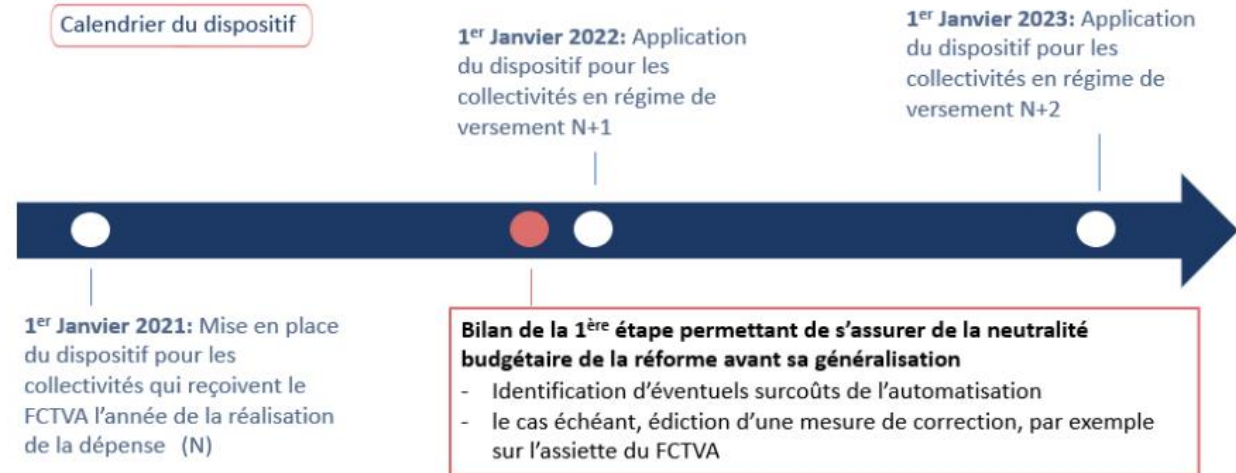
Années	2017	2018	2019	2020
BSM	1 171 500	1 148 890	1 162 112	1 197 152
Les Chapelles	22 076	21 960	22 648	22 883
Montvalezan	178 874	177 527	177 725	184 985
Sainte Foy Tarentaise	159 000	158 285	163 500	164 934
Seez	160 741	160 571	163 138	167 316
Tignes	679 828	645 189	659 284	672 292
Val d'Isère	713 737	701 402	711 850	730 866
Villaroger	66 099	64 559	65 049	67 271
Part EPCI	600 000	549 052	572 423	603 702
Montant Prélevé de l'ensemble intercommunal	3 751 855	3 627 435	3 697 729	3 811 401

2. Projet de loi de Finances 2021 et mesures de relance « France Relance »

Automatisation progressive du Fonds de Compensation à la TVA (FCTVA)

- Le FCTVA constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.
- C'est un prélèvement sur recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépens d'investissement. Son taux est de 16.404% appliqué au montant TTC.
- S'agissant de l'instruction du FCTVA, le PLF 2021 prévoit sa dématérialisation progressive à partir de 2021. Dès le 1^{er} janvier, l'automatisation sera mise en place pour les collectivités qui perçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense.
- A l'issue de la première phase de déploiement du nouveau système, un premier bilan sera établi permettant de s'assurer de la neutralité budgétaire de la réforme avant de généraliser le processus aux autres collectivités.
- Le PLF 2021 étend les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021.
- La mise en place de l'automatisation du fonds conduit à utiliser la nomenclature comptable des dépenses engagées comme base d'éligibilité et non plus la nature.

Calendrier de la mise en place du dispositif :



2. Projet de loi de Finances 2021 et mesures de relance « France Relance »

Autres taxes : TCFE et TU

Taxe sur la consommation finale d'électricité TCFE

- La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de trois taxes perçues à la fois par la DGDDI (TICFE), les communes exerçant une compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (TCCFE) et les départements (TDCFE).
- L'assiette de ces taxes est de manière générale la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels à laquelle est appliquée un coefficient multiplicateur basé un tarif national et un tarif local.
- Le PLF 2021 prévoit de simplifier les procédures de déclaration et de recouvrement de la taxe par la création d'un guichet unique à la DGFIP et de procéder à une harmonisation des tarifs au niveau national. Le produit perçu par l'Etat sera reversé aux collectivités bénéficiaires sous forme de quotes-parts.
- 3 étapes sont prévus au déploiement de la réforme:
 - Au 1^{er} janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes précitées - Au 1^{er} janvier 2022, la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) - Enfin, au 1^{er} janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFIP.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe sur l'électricité	195 447	199 538	198 482	179 562	160 000	160 000	160 000

Taxe d'urbanisme (TU)

- Le PLF 2021 vise à poser le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP), qui n'en assure aujourd'hui que le recouvrement.
- Ce dispositif a pour objectif l'unification des missions de gestion de l'impôt au sein de la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte, en particulier la dématérialisation des démarches et ainsi accroître la fiabilité des ressources perçues par les collectivités.
- L'exigibilité de la taxe actuellement en deux fois au 14^{ème} mois puis au 26^{ème} mois suivant la délivrance du permis de construire sera désormais fixée à l'achèvement des travaux.
- Le transfert devrait être effectif au 2^{ème} semestre 2022.
- À l'issue du transfert, l'ensemble des procédures seront dématérialisées. Les particuliers et les entreprises pourront accomplir leurs obligations déclaratives afférentes aux taxes d'urbanisme sur le portail fiscal impots.gouv.fr.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'urbanisme	221 184	719 194	1 400 651	693 523	4 500 000	1 150 000	500 000

3. Le Contexte Financier de Tignes

Rétrospective financière de 2017 à 2020

- Les recettes de fonctionnement augmentent progressivement de 2017 à 2020 de 4% en moyenne, notamment en raison d'une évolution constante du produit de la fiscalité directe locale (+3%) et d'une fiscalité transférée incluant la CVAE, l'IFER et la TASCOM (+11%), et d'un dynamisme toujours important des activités immobilières (DMTO soit +33%).
- Les dépenses de fonctionnement augmentent sur la période 2017 – 2020 de 4% en moyenne soit de manière régulière à l'augmentation des recettes.
- Cependant, les recettes réelles de fonctionnement hors produits de cessions stagnent alors que les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter de manière linéaire.
- **Le modèle économique est viable par la réalisation des cessions intervenues.**
- En recettes d'investissement, les emprunts souscrits excepté en 2020 marquent la hausse de ces recettes ainsi que les TA encaissées en 2018 et 2019 de l'APEX, du Diamond Rock notamment.
- Le volume moyen des dépenses d'investissement sur la période est de 6M€ par an.

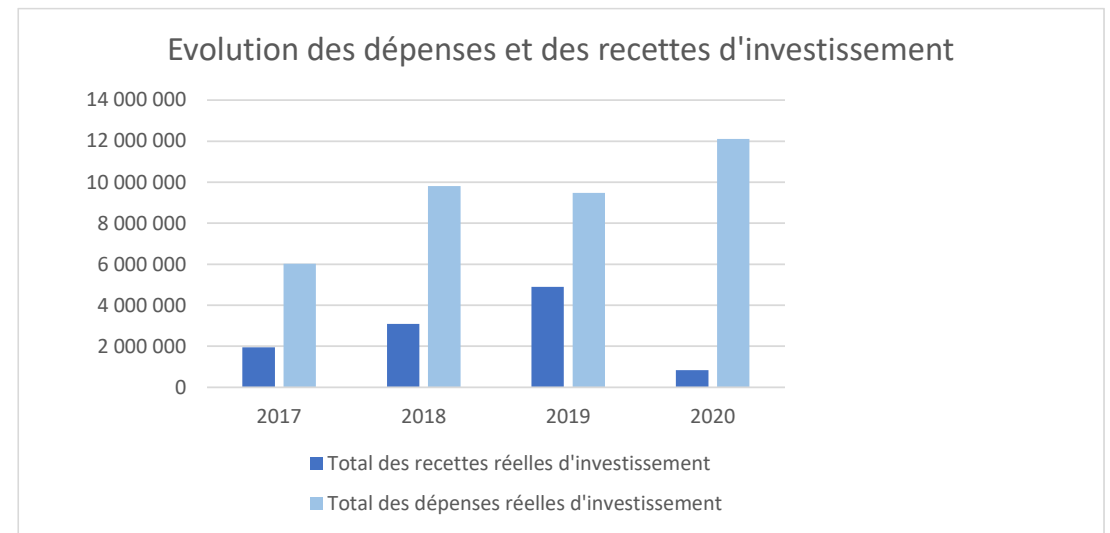
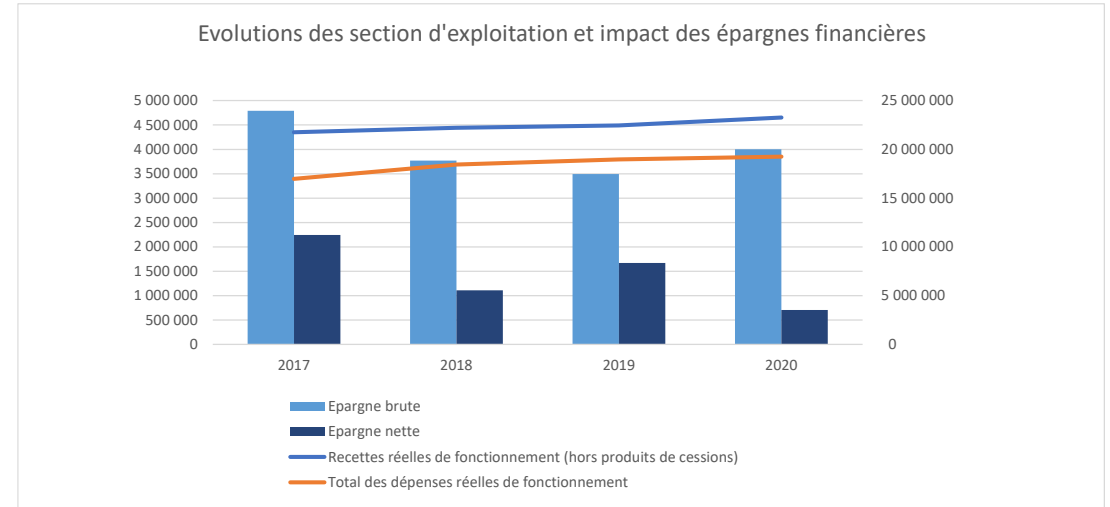
	Rétrospective			
	2017	2018	2019	2020
Total des recettes réelles de fonctionnement	25 977 556	22 844 396	24 137 172	28 538 507
% d'évolution		-12%	6%	18%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	16 966 128	18 449 553	18 965 678	19 256 568
<i>Dont Intérêts de la dette</i>	<i>972 070</i>	<i>880 259</i>	<i>705 452</i>	<i>675 934</i>
% d'évolution		9%	3%	2%

Total des recettes réelles d'investissement	1 945 763	3 095 632	4 893 424	841 027
<i>dont Emprunts souscrits</i>	<i>876 950</i>	<i>1 965 000</i>	<i>3 000 000</i>	<i>0</i>
% d'évolution		59%	58%	-83%
Total des dépenses réelles d'investissement	6 021 661	9 819 131	9 478 938	12 115 610
<i>dont dépenses d'équipement</i>	<i>3 391 354</i>	<i>7 150 905</i>	<i>6 781 255</i>	<i>6 773 651</i>
<i>dont Remboursement capital de la dette</i>	<i>2 547 276</i>	<i>2 660 764</i>	<i>1 825 591</i>	<i>3 293 759</i>
% d'évolution		63%	-3%	28%

3. Le Contexte Financier de Tignes

Rétrospective financière de 2017 à 2020

- L'épargne brute permet jusqu'en 2019 de rembourser le capital de la dette.
- Cependant l'épargne nette diminue considérablement dès 2018 en raison de travaux structurants engagés pour lesquels les retombées financières interviennent en 2021 (TA du Club Med et VRD GM notamment).
- La crise sanitaire n'arrange pas cet effet, l'épargne nette est quasi nulle fin 2020. La Commune de Tignes ne dégage plus de ressources propres pour assurer le rembourser en capital de sa dette et le financement d'équipements futurs.
- Compte tenu de la baisse des dotations et la disparition prochaine de la DGF, il est important de trouver des pistes d'économies d'environ 500K€ d'ici 3 ans.
- Les recettes d'investissement chutent en 2020 en raison d'une diminution forte des recettes issues de la taxe d'aménagement d'un décalage dans le calendrier de perception et l'absence d'un recours à l'emprunt.



3. Le Contexte Financier de Tignes

Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes sur la période 2021 -2023

- Le scénario retenu de la prospective de 2021 à 2023 repose sur une saison blanche en 2021 et une remontée de l'activité avec un rebond budgétaire envisagée à l'horizon 2023 incluant une possible nouvelle vague en 2022 et anticipant un impact de la fréquentation touristique britannique liée au Brexit.
- Les recettes notamment fiscales et touristiques diminueraient d'environ 14M€ soit une baisse constatée sur la période de prospective de -23% en l'état actuel des dispositifs de soutien aux collectivités.
- En 2021, les recettes d'investissement sont en hausse de 854% en raison notamment de l'encaissement des TA du Club Med et en 2022 il est envisagé une TA prévisionnelle du Groupe Montel.
- Neutralisation du risque financier par un abandon de la provision pour risques de 840K€.
- Un recours à l'emprunt maîtrisé et raisonné pour minimiser les impacts financiers de la crise en prévision d'une sortie de crise dès 2024 et préparer les futurs projets structurants.
- Un plan d'investissement rigoureux et pragmatique d'ici 2023.
- L'objectif est la préservation des ressources et des emplois face à la crise sanitaire.
- Sur la période, le volume des dépenses d'investissement est de 9M€.

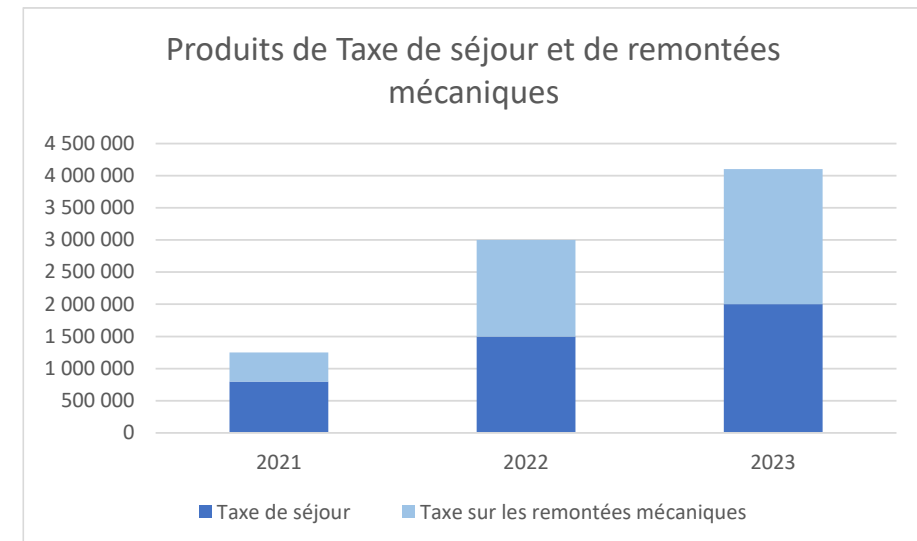
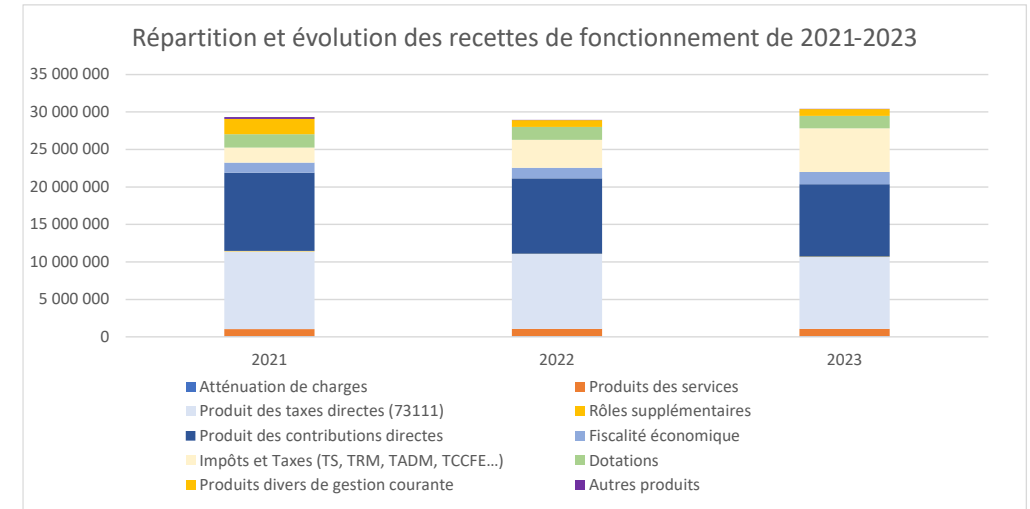
	Prospective		
	2021	2022	2023
Total des recettes réelles de fonctionnement	18 906 688	18 872 682	20 738 075
% d'évolution	-34%	0%	10%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	22 295 548	19 101 415	18 984 353
<i>Dont Intérêts de la dette</i>	<i>660 000</i>	<i>553 500</i>	<i>527 646</i>
% d'évolution	16%	-14%	-1%

Total des recettes réelles d'investissement	8 022 843	4 172 891	3 281 637
<i>dont Emprunts souscrits</i>	<i>1 800 000</i>	<i>1 500 000</i>	<i>1 500 000</i>
% d'évolution	854%	-48%	-21%
Total des dépenses réelles d'investissement	7 537 024	5 213 189	4 998 690
<i>dont dépenses d'équipement</i>	<i>3 967 024</i>	<i>3 389 363</i>	<i>3 090 825</i>
<i>dont Remboursement capital de la dette</i>	<i>3 480 000</i>	<i>1 823 826</i>	<i>1 907 865</i>
% d'évolution	-38%	-31%	-4%

3. Le Contexte Financier de Tignes

Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes sur la période 2021 -2023

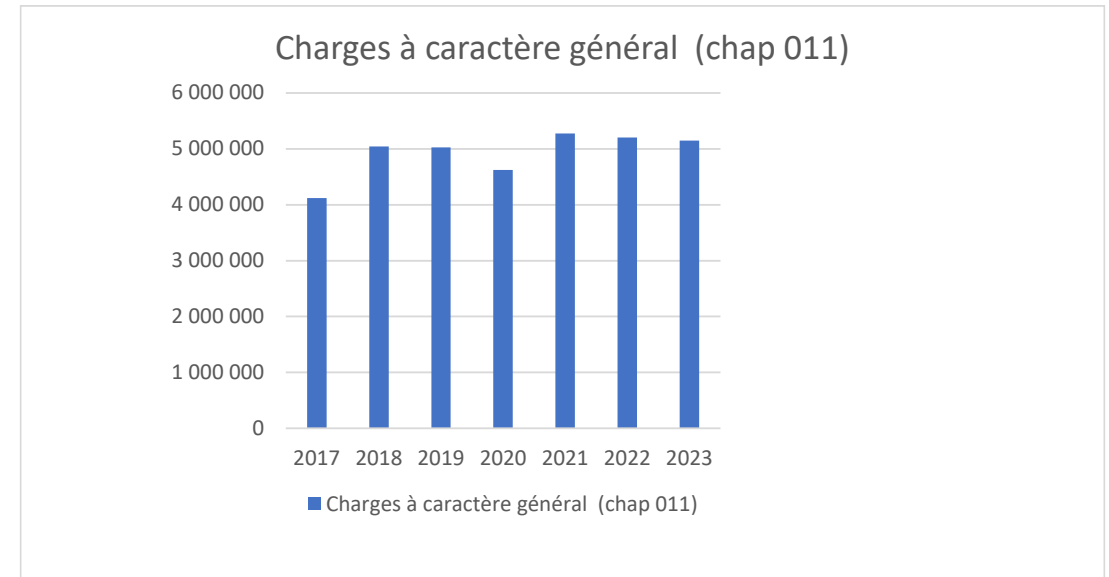
- Les recettes diminuent fortement en 2021 avant de remonter progressivement pour une sortie de crise à l'horizon 2023.
- **Les contributions directes représentent la part la plus importante du budget environ 50% du budget.**
- **Une revalorisation des bases est préconisée pour dynamiser ces recettes et rendre ce produit plus équitable entre les contribuables.**
- **Les dotations diminuent en raison de l'écèlement de la DGF qui disparaîtra d'ici 3 ans.**
- La **taxe de séjour et la taxe des remontées mécaniques** chutent considérablement de 6 points en 2021 en raison de la crise sanitaire avant de remonter progressivement pour retrouver leur rythme économique dès 2023.
- Après une bonne année 2020 sur les droits de mutation (878K€), ces derniers sont par prudence estimés à 600K€ sur la prospective. Les autres recettes correspondent à la taxe sur l'électricité (en baisse également à 160K€), à la taxe sur les pylônes (18,5K€) et aux droits de place (50K€).
- La taxe de séjour s'élève à 1,45M€ en 2020 contre plus de 2M€ en 2019.
- Elle est estimée à 800K€ en 2021, 1,5M€ en 2022 et 2M€ en 2023.
- La taxe sur les remontées mécaniques suit la même évolution : elle passe de 2M€ en 2019 à 1,27M€ en 2020.
- Elle est estimée à 450K€ en 2021, 1,5M€ en 2022 et 2,1M€ en 2023.



3. Le Contexte Financier de Tignes

Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes sur la période 2021 -2023

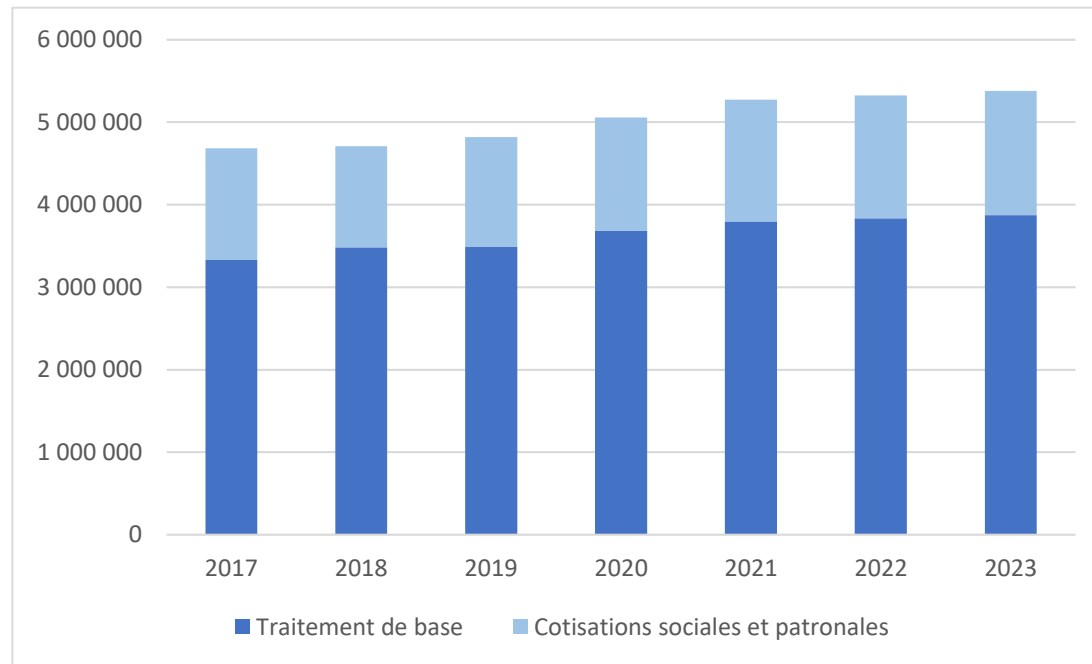
- Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population.
- En 2020, la hausse des charges liées au Covid-19 a été largement compensée par la non réalisation des autres dépenses comme celles prévues pour les manifestations culturelles et sportives.
- Ainsi, après une diminution des charges de -9,2% en 2020, ces dernières sont estimées à 5,28M€ en 2021 soit un niveau supérieur au montant réalisé en 2019.
- L'arrivée du TDF en 2021 a un impact sur la masse budgétaire d'environ 160K€ hors dépenses de location et d'aménagement des espaces verts pour l'événement.
- Et compte tenu de la perte progressive de la DGF et de la diminution de nos recettes fiscales et domaniales, il est primordial d'anticiper cette diminution des recettes en optimisant ces charges en limitant le recours aux prestataires extérieurs notamment.



3. Le Contexte Financier de Tignes

Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes sur la période 2021 -2023

Évolution des charges de personnel



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Traitement de base	3 328 878	3 483 512	3 485 439	3 682 571	3 796 560	3 834 526	3 872 871
Cotisations sociales et patronales	1 354 920	1 227 201	1 332 570	1 375 237	1 476 440	1 491 204	1 506 116
Charges de personnel et frais assimilés	4 683 798	4 710 713	4 818 009	5 057 808	5 273 000	5 325 730	5 378 987

De 2017 à 2020, la masse salariale augmente de 2% en moyenne par an selon une stratégie de renforcement des équipes en interne avec pour objectif de limiter le recours aux intervenants extérieurs (Services études et travaux, Finance, affaires juridiques et commandes publiques, bâtiment...)

La collectivité compte 142 effectifs (58 non titulaires et 84 titulaires) soit en ETP 135.

En 2021, il est prévu le recrutement du DGST et de l'instructeur ADS.

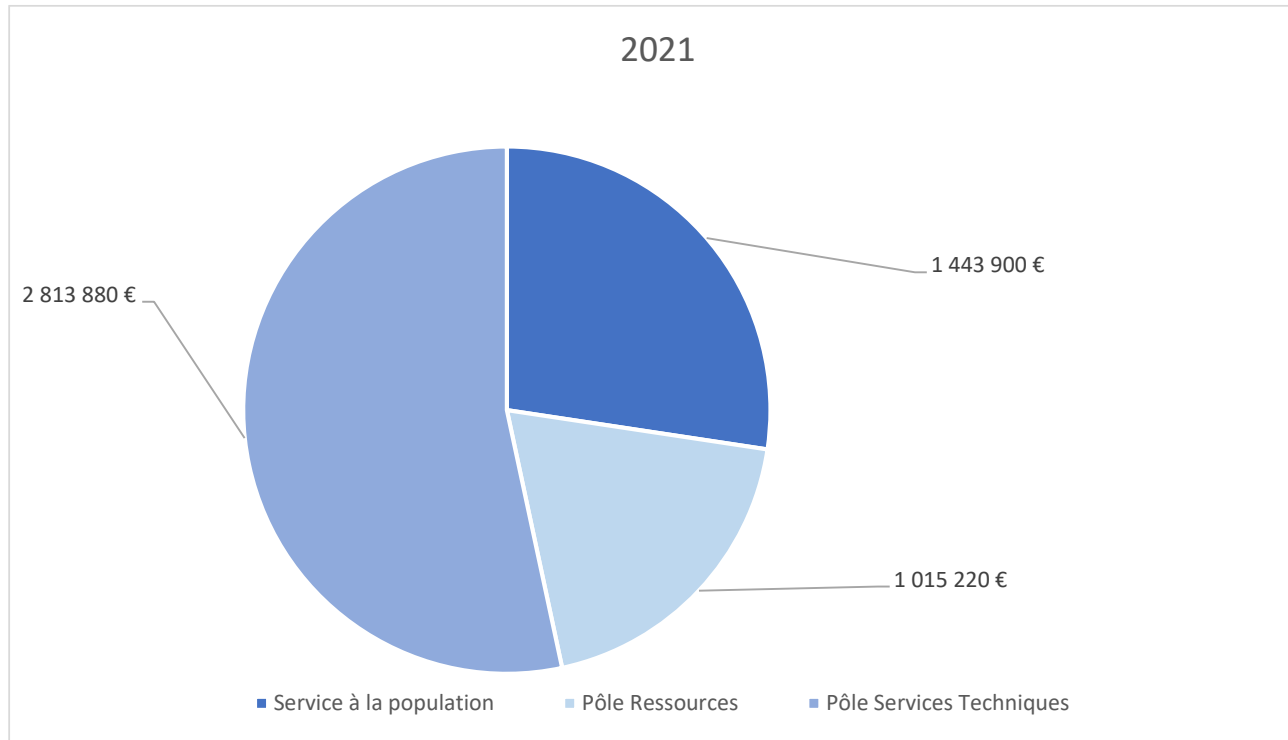
En 2020, des modifications sont intervenues sur le contingent horaire des animateurs et des recrutements ont été nécessaires pour faire face aux congés maternités.

En 2021, des pistes d'optimisation nouvelles devront être mises en œuvre (schéma de mutualisation de services, modulation horaire des contrats de travail, pilotage des heures supplémentaires...).

3. Le Contexte Financier de Tignes

Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes sur la période 2021 -2023

Évolution des charges de personnel en 2021



2021

Service à la population	1 443 900 €
SEEJ	819 867 €
PM	533 714 €
Accueil et Postes	90 319 €

Pôle Ressources	1 015 220 €
Archives	40 471 €
RH	238 752 €
Finances	124 281 €
AJCP	132 158 €
Communication	51 126 €
Service Informatique	161 236 €
Direction Générale	267 195 €

Pôle Services Techniques	2 813 880 €
Urbanisme	208 641 €
Etudes et Travaux	232 343 €
Pistes	99 962 €
CTM	2 272 935 €
Bâtiments	481 173 €
Garage	137 147 €
Espaces Verts	329 267 €
Magasin	126 910 €
Déneigement	418 271 €
Voirie Propreté	392 434 €
Ordures Ménagères	346 545 €
Ménages	41 188 €

Total	5 273 000 €
--------------	--------------------

3. Le Contexte Financier de Tignes

Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes sur la période 2017 -2023

Évolution et répartition des charges de gestion courante

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contingents et participations obligatoires	579 183 €	584 016 €	595 112 €	601 063 €	605 000 €	611 050 €	617 161 €
CCAS	80 000 €	80 000 €	80 000 €	0 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Club des sports	332 527 €	306 234 €	432 635 €	400 302 €	420 000 €	420 000 €	420 000 €
Associations locales et nationales	33 780 €	39 393 €	44 935 €	54 243 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €
Association les Mini Pouces	74 000 €	95 000 €	125 882 €	128 403 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €
Subventions versées	520 307 €	520 627 €	683 452 €	592 948 €	695 000 €	695 000 €	695 000 €
Subvention d'exploitation - TD CR	814 473 €	773 750 €	556 071 €	548 718 €	8 070 000 €	-	
Subvention d'exploitation - TD OT	2 121 748 €	2 416 362 €	2 996 826 €	2 469 000 €			
Subvention d'exploitation - TD Parking	0 €	0 €	0 €	430 353 €			
Subvention d'exploitation - TD SLC	2 415 000 €	2 294 250 €	2 123 679 €	2 015 988 €			
Subvention d'exploitation - TD SLC Délégrant	0 €	-	-	237 094 €			
Subvention de fonctionnement - Lagon	404 992 €	630 948 €	1 027 109 €	990 165 €			
Subventions d'exploitation	5 756 213 €	6 115 310 €	6 703 685 €	6 691 318 €	8 070 000 €	6 448 056 €	6 259 480 €
Autres charges de gestion courante	118 364 €	198 775 €	132 356 €	142 705 €	415 836 €	138 079 €	138 079 €
Total annuel	6 974 067 €	7 418 728 €	8 114 605 €	8 121 952 €	9 085 836 €	1 444 129 €	1 450 240 €

3. Le Contexte Financier de Tignes

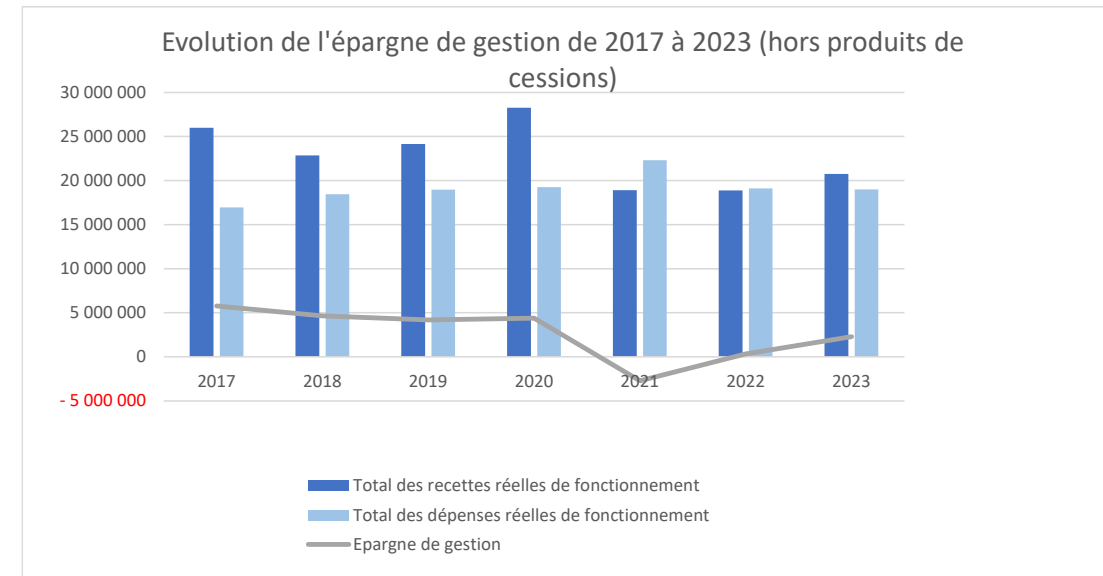
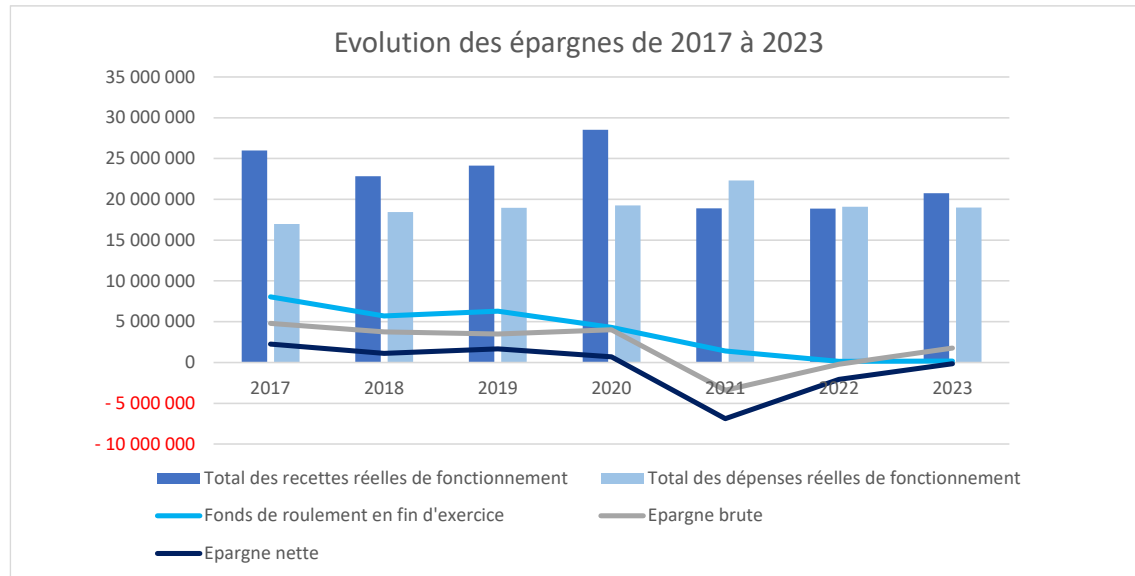
Les indicateurs financiers

- Notre CAF s'effondre dès 2021 en raison des effets de la crise sur nos recettes qui chutent considérablement.
- Nos ressources propres ne suffisent ni à financer de nouveaux investissements ni à rembourser les emprunts.
- Nos dépenses sont financées par le résultat dégagé en 2020 qui concourra à tenir un résultat comptable acceptable.
- Le recours à l'emprunt se veut limité pour éviter de rigidifier nos charges variables et nous permettre une sortie de crise sereine financièrement.
- Une évolution importante des dépenses réelles de fonctionnement entre 2017 et 2021 de plus de 4M€.
- De 2017 à 2021, l'augmentation des dépenses s'explique notamment par la hausse de certaines charges notamment les assurances (+100K€), l'arrivée du TDF et les dépenses liées à la crise sanitaire (120K€), le concours financier alloué au périmètre parking (+1,9M€).
- **Pour atténuer notre épargne nette, il est primordial de réduire nos dépenses de fonctionnement afin de limiter l'impact sur nos recettes et envisager le rebond budgétaire attendu à l'horizon 2023.**
- **Cette maîtrise permettra de reconstituer une épargne pour nos équipements futurs.**

	Rétrospective				Prospective		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes réelles de fonctionnement	25 977 556	22 844 396	24 137 172	28 538 507	18 906 688	18 872 682	20 738 075
Total des dépenses réelles de fonctionnement	16 966 128	18 449 553	18 965 678	19 256 568	22 295 548	19 101 415	18 984 353
Total Section de Fonctionnement	9 011 428	4 394 843	5 171 494	9 281 939	- 3 388 860	- 228 733	1 753 722
Total des recettes réelles d'investissement	1 945 763	3 095 632	4 893 424	841 027	8 022 843	4 172 891	3 281 637
Total des dépenses réelles d'investissement	6 021 661	9 819 131	9 478 938	12 115 610	7 537 024	5 213 189	4 998 690
Total Section d'investissement	- 4 075 898	- 6 723 499	- 4 585 514	- 11 274 583	485 819	- 1 040 298	- 1 717 052
Total de l'exercice	4 935 530	- 2 328 656	585 980	- 1 992 644	- 2 903 041	- 1 269 030	36 669
Fonds de roulement en début d'exercice	3 102 783	8 038 313	5 709 657	6 295 637	4 302 993	1 399 952	130 921
Fonds de roulement en fin d'exercice	8 038 313	5 709 657	6 295 637	4 302 993	1 399 952	130 921	167 591
Epargne de gestion	5 765 291	4 648 758	4 200 052	4 676 801	- 2 728 860	324 767	2 281 368
Intérêts de la dette	972 070	880 259	705 452	675 934	660 000	553 500	527 646
Epargne brute	4 793 221	3 768 499	3 494 600	4 000 867	- 3 388 860	- 228 733	1 753 722
Remboursement capital de la dette	2 547 276	2 660 764	1 825 591	3 293 759	3 480 000	1 823 826	1 907 865
Epargne nette	2 245 945	1 107 735	1 669 009	707 108	- 6 868 860	- 2 052 558	- 154 143

3. Le Contexte Financier de Tignes

Les indicateurs financiers



L'impact de la crise liée au coronavirus se fait ressentir jusqu'en 2022 avec une forte baisse des recettes.

Cet impact est d'autant plus important que les dépenses augmentent en début de mandat.

Néanmoins malgré le regain de recettes dès 2022 la collectivité ne retrouve pas un niveau confortable de ses épargnes.

L'effet de ciseau entre les courbes de dépenses et de recettes de fonctionnement reste matérialisé en raison du niveau des dépenses.

Par conséquent, un déficit de fonctionnement ne permettra pas à la collectivité de s'endetter pour financer ses investissements.

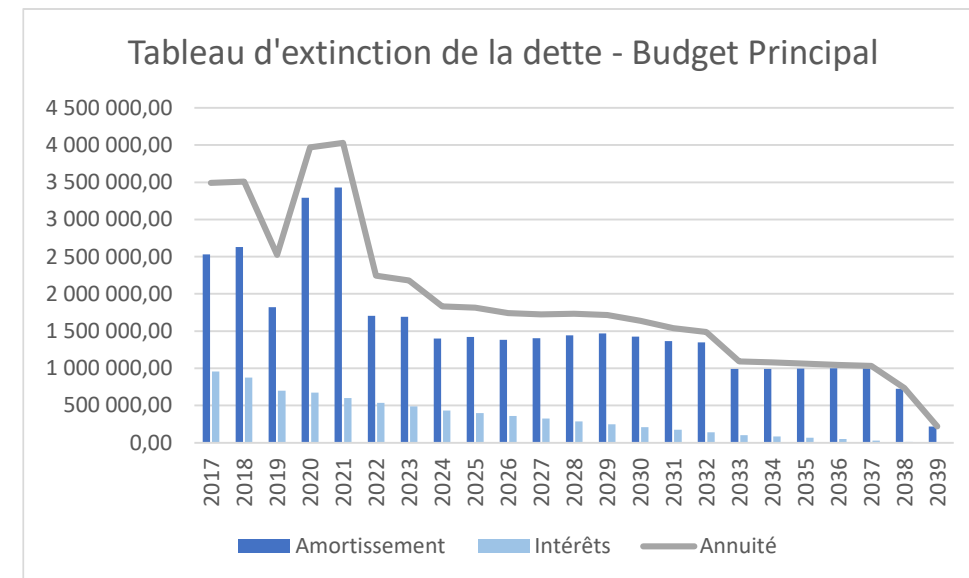
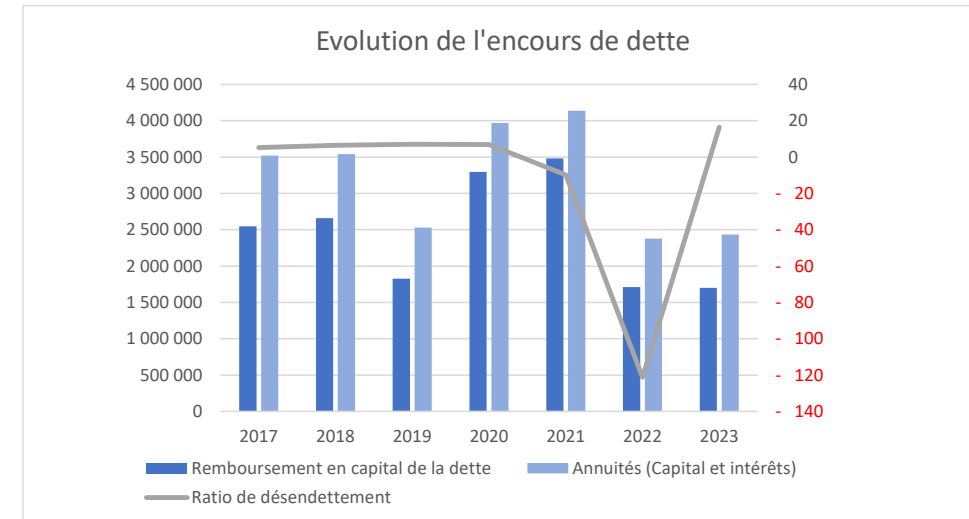
Avec une section de fonctionnement en déséquilibre, la commune de Tignes n'est pas en mesure de générer de l'autofinancement pour financer ses investissements.

Le recours à l'emprunt et l'utilisation du fonds de roulement sont nécessaires pour financer les programmes d'investissement en cours.

3. Le Contexte Financier de Tignes

La Dette du budget principal

- Le décalage dans le temps des retombées fiscales liées aux programmes d'investissement a conduit la Commune de Tignes à recourir aux prêts relais pour total de 3 165K€ (VRD GM et Vente TDL). Ces deux emprunts dégradent à court terme notre ratio de désendettement qui atteint 7,3 ans à fin 2020. Ils seront soldés début 2021.
- Avec une baisse importante de nos recettes fiscales en 2020 d'environ 1,7M€, nos dépenses de fonctionnement d'investissement ont été gelés pour partis, ce qui a permis d'éviter le recours à l'emprunt.
- **Le ratio de désendettement est impacté par la dégradation de l'épargne brute. En raison de l'épargne négative, ce dernier ne peut être calculé en 2022.**
- Pour rappel, il est préconisé de maintenir un ratio de désendettement inférieur à 12 ans pour les collectivités du bloc communal.
- **Le recours à l'emprunt peut s'avérer difficile compte tenu de la qualité de signature fortement dégradée en raison du déséquilibre constaté sur notre cycle d'exploitation.**
- **L'encours à prévoir sur la période est de 4,8M€ sur le budget principal. Les emprunts prévisionnels financeront pour partie notre section de fonctionnement.**

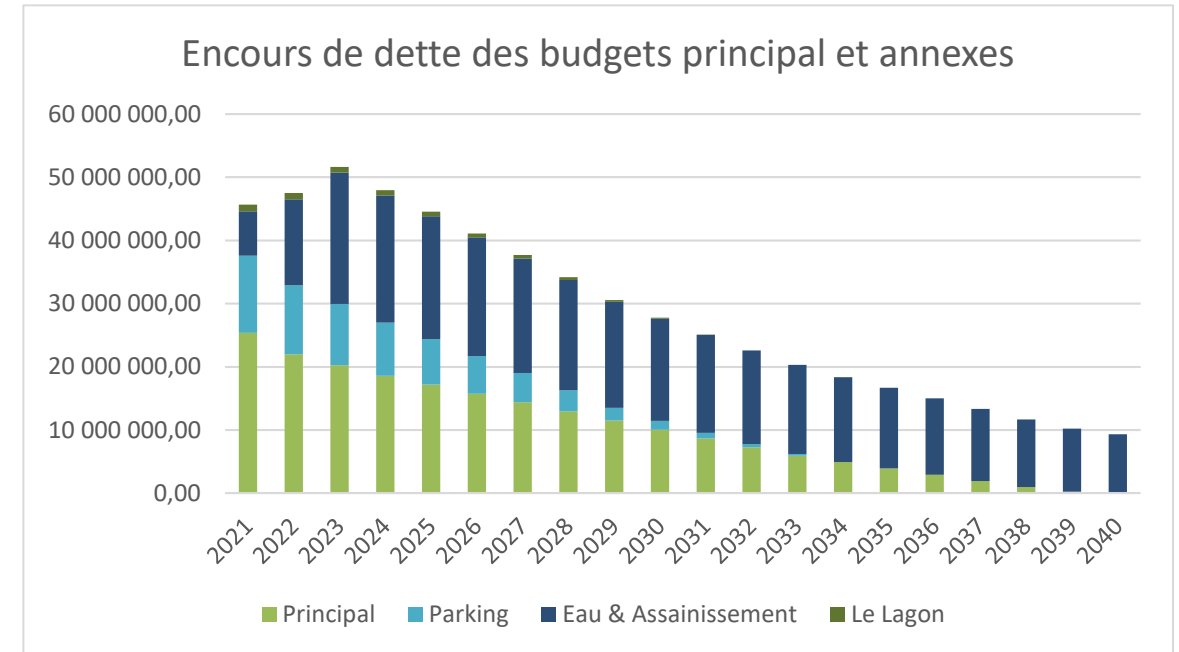


3. Le Contexte Financier de Tignes

La Dette consolidée des budgets annexes

Extinction Encours consolidé des budgets principal et annexes de la Commune de Tignes

Année	Encours global au 01/01/N	Dette réelle			
		Principal	Parking	Eau & Assainissement	Le Lagon
2021	45 676 809,37	25 411 676,67	12 187 268,06	6 997 572,64	1 080 292,00
2022	47 521 849,05	21 981 082,84	10 950 655,47	13 594 627,47	995 483,27
2023	51 646 863,35	20 274 009,54	9 684 824,33	20 780 746,09	907 283,39
2024	47 952 078,92	18 581 565,01	8 431 249,53	20 123 707,67	815 556,71
2025	44 569 671,17	17 182 732,19	7 201 950,75	19 464 826,00	720 162,23
2026	41 129 532,69	15 763 210,18	5 941 296,85	18 804 072,34	620 953,32
2027	37 688 131,32	14 381 055,02	4 647 881,36	18 141 417,51	517 777,43
2028	34 185 089,31	12 977 892,14	3 319 889,32	17 476 831,89	410 475,96
2029	30 597 739,80	11 532 968,16	1 955 602,38	16 810 285,34	298 883,92
2030	27 783 086,61	10 064 789,55	1 393 720,01	16 141 747,32	182 829,73
2031	25 114 394,46	8 637 347,89	943 724,82	15 471 186,77	62 134,98
2032	22 584 201,26	7 272 224,74	513 404,37	14 798 572,15	0,00
2033	20 308 634,89	5 921 800,27	262 963,17	14 123 871,45	0,00
2034	18 378 378,35	4 931 326,21	0,00	13 447 052,14	0,00
2035	16 706 361,94	3 938 280,76	0,00	12 768 081,18	0,00
2036	15 029 457,94	2 942 532,90	0,00	12 086 925,04	0,00
2037	13 347 494,60	1 943 944,94	0,00	11 403 549,66	0,00
2038	11 660 292,12	942 371,70	0,00	10 717 920,42	0,00
2039	10 248 476,53	218 474,34	0,00	10 030 002,19	0,00
2040	9 339 759,28	0,00	0,00	9 339 759,28	0,00



3. Le Contexte Financier de Tignes

Le Programme Pluriannuel 2021 – 2023

Libellé	Liste des programmes			Total	Observations
	2021	2022	2023		
P1 - 1 - VIE ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	976 900	958 163	790 598	2 725 661	
OP001 - Office du tourisme	91 800	50 000	50 000	191 800	
OP002 - Centrale de réservation	0	0	0	0	
OP003 - Camping	10 000	10 000	0	20 000	Dalle et réseaux en 2021
OP004 - Parcs de Stationnement	590 000	713 163	565 598	1 868 761	
OP005 - Soutien économique à la réhabilitation touristique	60 000	60 000	60 000	180 000	Convention ORIL
OP006 - Gestion et Aménagements des espaces urbains	65 000	25 000	25 000	115 000	Terrasse et marché de terrassement/enrochement/TDF et îlot GM - Report au BS des toilettes seches Parking du Saut
OP007 - Transports modaux	20 000	0	10 000	30 000	Mobilité douce
OP008 - Réglementation de la publicité et des enseignes	0	0	0	0	
OP009 - Plan de prévention des risques et sécurisation des sites	140 100	100 000	80 000	320 100	Protection sécurité avalanche en 2021 50K€ - report de la sécu du tour du Lac 50K€ - Tourne de la Balme 50K€
OP010 - Préservation des milieux	0	0	0	0	
OP011 - Gestion des déchets	0	0	0	0	
OP012 - Energies Renouvelables	0	0	0	0	
P2 - 2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME	1 737 754	1 115 000	1 050 000	3 802 754	
OP013 - Passerelles skieurs	638 254	0	0	638 254	
OP014 - Foncier	104 500	20 000	20 000	134 500	Marché améa - Etudes diverses - Report révision PLU 30K€ - Renouvellement des marchés 10K€
OP015 - Plans topes et études	250 000	130 000	100 000	390 000	Fibre optique et RES STEP - Voirie report de 20K€ et du parking de la reculaz 30K€- marché de maçonnerie
OP016 - VRD et terrassement divers	0	245 000	250 000	495 000	
OP017 - Plan Qualité Route	230 000	100 000	100 000	430 000	Chalet de la traversière 2022 (menuiseries)
OP018 - Entretien du patrimoine bâti et copropriétés y compris mobiliers	0	50 000	50 000	100 000	
OP019 - Rénovation énergétique des bâtiments	15 000	70 000	30 000	115 000	Chardonnet en 2021
OP020 - Agriculture et pastoralisme	500 000	500 000	500 000	1 500 000	
OP021 - Service des eaux et Assainissement	467 000	448 000	558 000	1 483 000	
P3 - 3 - CADRE DE VIE - VILLAGE ET PATRIMOINE (GESTION URBAINE DE PROXIMITE)	100 000	100 000	150 000	350 000	25K€ de paires de chaînes - Deux véhicules hybrid style cilo zen 22600€ et pick up 30K€ (économie de 15K€) - possible sub de 14K€ pour les 2 véhicules
OP022 - Modernisation du parc roulant	120 000	50 000	50 000	230 000	Verticale et horizontale - glissières et numérotation des rues
OP023 - Signalisation	50 000	50 000	100 000	200 000	Report des illum 20K€
OP024 - Illuminations et éclairages publics	91 000	90 000	90 000	271 000	Plantations vivaces, berges et ONF (aucune plantation d'arbres en 2021) enveloppe prévue de 40K€ - achat tondeuse 36K€ et engazonnement 15K€
OP025 - Aménagements et entretiens des espaces verts	30 000	30 000	15 000	75 000	
OP026 - Outillages et matériels techniques du Magasin	15 000	70 000	100 000	185 000	Report des poubelles 10K€ - Enveloppe de 15K€ pour les Moloks
OP027 - Entretien et Propreté et entretiens des rues	0	30 000	30 000	60 000	
OP028 - Villages patrimoniaux	25 000	15 000	15 000	55 000	Adap
OP029 - Mobilité PMR Accessibilité	30 000	0	0	30 000	4 caveaux (FEC 3599€) et revente
OP030 - Cimetières et sépultures	6 000	5 000	5 000	16 000	6K€ panneaux informations et vitrines
OP031 - Sites historiques et lieux de cultes	0	5 000	0	5 000	
OP032 - Aires de jeux	0	3 000	3 000	6 000	
OP033 - Gestion et préservation des sentiers	721 500	745 200	659 227	2 125 927	
P4 - 4 - SPORT INFORMATIQUE ET NUMERIQUE	420 000	339 000	345 500	1 104 500	Report Pump Track 2022
OP034 - Installations sportives culturelles et de loisirs	50 000	306 200	213 727	569 927	
OP035 - Espace Aquatique Le Lagon	251 000	100 000	100 000	451 000	Report démat CM 25K€ - log fi 83K€ - inclus TD et GC caméra
OP036 - Parc Informatique	500	0	0	500	Caméra
OP037 - Communication et information	33 000	88 000	13 000	134 000	
P5 - 5 - ENFANCE JEUNESSE	18 500	50 000	0	68 500	Cours primaire + préau en 2021 et report 2022 cours école mater
OP038 - Aménagements des espaces Classes Cours et Jeux	7 000	30 000	5 000	42 000	Armoire froide 7K€ en 2021 et report en 2022 des cloisons amovibles 30K€
OP039 - Restauration scolaire	7 500	5 000	5 000	17 500	Mobiliers - Report du meuble seche dessin et 6 tabourets roulants
OP040 - Enseignements Maternels et élémentaires	0	3 000	3 000	6 000	Report de la table des animateurs 3K€
OP041 - Activités annexes de l'enseignement	25 870	30 000	15 000	70 870	
P6 - 6 - POLICE - SECOURS	15 000	10 000	10 000	35 000	Bornes incendie
OP042 - Prévention des risques et sécurité publique	10 870	20 000	5 000	35 870	Report Paire de chariot 4600 € - report des DVA et casques
OP043 - Police Municipale	5 000	5 000	5 000	15 000	
P7 - 7 - GESTION FINANCIERE	5 000	5 000	5 000	15 000	
OP044 - Cautions	3 967 024	3 389 363	3 090 825	10 357 212	
Total dépenses programme					

A compter de 2021, la commune de Tignes n'est plus en mesure d'équilibrer son budget principal en raison des importantes pertes de recettes de fonctionnement estimées. Avec des bases de CFE et de CVAE en diminution constante de 2021 à 2023 et des recettes de taxes de séjour et sur les remontées mécaniques non compensées par l'Etat à ce jour compte tenu des dispositifs officiels (PLF), la collectivité affiche déjà une perte de 10,5M€ d'ici fin 2021 qui continuera de se creuser d'ici 2023.

Ainsi la diminution des recettes cumulées à la hausse importante des dépenses notamment en 2021 (concours financiers au budget des parking, TDF, charges d'assurances, de restauration scolaire et de personnel) conduisent à un effet ciseau.

Les épargnes brute (avant remboursement de la dette) et nette sont négatives dès 2021 quant bien même le rebond budgétaire espéré dès 2023. Par conséquent, le budget communal est marqué par un déséquilibre en fonctionnement qui ne permet pas de dégager de l'autofinancement.

C'est grâce à son report d'exercice 2020 que la Commune parvient à financer sa dette et ses dépenses. Les emprunts futurs de 4,8M€ sur la période 2021-2023 financent pour partie le cycle d'exploitation, ce qui n'est pas viable.

En 2022, le ratio de désendettement ne permet pas son calcul compte tenu de l'épargne négative.

La Commune se doit de maîtriser ses dépenses pour lui permettre de reconstituer son épargne et sa capacité à investir et inverser la tendance économique actuelle.